

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU 3 DECEMBRE 2024 – 17 H 30
A LA SALLE OLOF PALME DE BETHUNE**

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 3 décembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léléo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 3), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BECUWE Pierre (à partir de la question 3), BERTIER Jacky (à partir de la question 11), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELANNOY Marie-Josèphe (à partir de la question 6), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 12), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 7), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic (à partir de la question 19), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel (à partir de la question 6), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 4), SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, BARROIS Alain, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle,

MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothee, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno.

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Chers collègues, nous avons le quorum, je vous invite donc à vous asseoir pour que nous puissions démarrer nos travaux du Bureau et du Conseil, puisque ce sont les travaux de l'année 2024. Je vais commencer par présenter les procurations et les excuses.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Nous devons désigner notre secrétaire de séance. Dans l'ordre établi, Benoit Delbecque de Saint-Venant, est-ce que tu acceptes d'être notre secrétaire de séance ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Merci et bienvenue. Benoit sera donc notre secrétaire de séance, je vous propose d'entamer nos questions en cédant la parole à Nadine Lefebvre pour la question n° 1.

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

1) VERSEMENT DES AIDES POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Dans le cadre des actions du projet de territoire visant à limiter la consommation d'eau potable pour préserver la ressource, le Conseil communautaire a décidé, par délibération 2023/CC134 en date du 26 septembre 2023, la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale à compter du 1er octobre 2023.

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération 2024/CC036 en date du 09 avril 2024, de reconduire sur 2024 le dispositif d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale.

À ce titre, des demandes ont été instruites conformément aux modalités du dispositif et notifiées aux propriétaires. La conformité des dossiers présentés est attestée par la présentation des pièces justificatives (factures acquittées, attestations de domicile) et des visites de contrôle.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris au tableau ci-annexé, soit 5 dossiers pour un montant total de 350 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes. »

Nadine LEFEBVRE

Merci, bonsoir à toutes et à tous. La première question concerne le versement des aides pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale. Comme vous le savez, la Communauté d'Agglomération finance l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers. Il vous est donc demandé d'attribuer les aides financières forfaitaires à cinq bénéficiaires pour un montant de 350 € conformément à la liste annexée, sachant qu'à ce jour, 87 dossiers ont été pris en compte, ceci pour une somme de 6 090 € et que bien sûr, cela peut continuer jusqu'à la fin de cette année.

Olivier GACQUERRE

Merci, Nadine. On verra si on poursuit le dispositif pour simplifier et éviter à chaque fois de passer une délibération, fluidifier les choses. On vous proposera peut-être comme on l'avait indiqué, de rebasculer ces fonds sur d'autres actions, puisqu'on voit que cela n'a pas forcément trouvé son public, vu le volume que nous voulions proposer. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

2) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT NOREADE - SIDEN - SIAN ANNEE 2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le syndicat Noréade – SIDEN - SIAN a donc transmis son rapport qui vous est présenté.
L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » qui se réunit le 28 novembre 2024 sera connu en séance.

L'Assemblée est invitée à prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2023. »

Philippe SCAILLIEREZ

Bonjour à toutes et à tous, cela concerne le rapport d'activités du syndicat Noréade-SIDEN-SIAN pour l'année 2023 et qui concerne les communes d'Auchy-lès-Mines, Blessy, Estrée-Blanche, Haisnes-lès-la-Bassée et Liétres. Vous avez pu prendre connaissance du rapport en annexe, avec les différents taux de rendement, les conformités et les travaux qui ont pu être réalisés durant les dernières années, parfois c'est un peu loin pour certaines communes. Je vois 2013 pour certaines communes. La commission « cycle de l'eau » qui s'est réunie le 28 novembre 2024 a donné un avis favorable et nous vous demandons de prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2023. Je vous remercie.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des questions ? Non ? S'il n'y en a pas, je vous propose de prendre acte du rapport d'activités, puisqu'il n'y a pas de vote sur les rapports. Il faut acter le principe de la présentation. Merci Philippe.

Décision du Bureau : acté

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

3) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMSAGEL ANNEE 2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SYMSAGEL a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » qui se réunit le 28 novembre 2024 sera connu en séance.

L'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Raymond GAQUÈRE

Chers collègues, vous avez reçu comme tout le monde le document en annexe. Je vais vous présenter quelques détails, quelques informations indispensables. Le dossier MIRAPI par exemple, c'est 700 demandes, 469 diagnostics réalisés. Sur les deux communautés, la CAPSO et nous, mais cela avance très bien. Nous sommes remerciés par l'État, c'est-à-dire par le préfet et les sous-préfets pour l'évolution du SYMSAGEL et bien sûr ses avancées sur tous les travaux de lutte contre les inondations. Si vous avez des questions et si vous avez eu le temps de prendre connaissance du document en annexe, je répondrai bien sûr à vos questions. Si vous le souhaitez.

Olivier GACQUERRE

Merci Raymond. Y a-t-il des questions sur ce rapport d'activités ? La grosse actualité, c'est la création de l'EPTB dans sa nouvelle version, en tout cas on apprécie beaucoup l'accompagnement du Symsagel sur toutes ces études et pas que, puisqu'il y a aussi un côté opérationnel, mais on en reparlera tout à l'heure notamment sur les bonnes nouvelles qu'on a eues pour la pompe de Cuinchy. Raymond, je pense que tu as eu confirmation.

Raymond GAQUÈRE

Sur l'installation de Cuinchy, vous verrez qu'il y a une délibération en Conseil communautaire qui vous sera présentée. Le dossier est lancé, on a des avancées très importantes. C'est un dossier de 3,2 millions. On a eu aussi des dossiers très importants, on a eu la malchance bien sûr d'avoir des inondations, mais on a eu la chance de récupérer le général Courrèges au niveau du Département qui a fait une étude générale sur tout le Pas-de-Calais et non seulement on a commandé des pompes pour l'ensemble des services du SDIS du Pas-de-Calais qui pourront nous servir également, des pompes de 2 millions de mètres cubes. Ces pompes sont commandées, elles vont bien sûr arriver dans un délai assez court. Je tiens à remercier l'ensemble des services, le Symsagel et les services de la Communauté d'Agglomération, de la CAPSO et toutes les autres communautés d'agglomération qui ont participé et qui ont travaillé. J'ai demandé aux services du SDIS de coordonner sur l'ensemble du Département avec les communautés d'agglomération les cellules de crise pour qu'on puisse apporter une réponse rapide aux élus qui sont sur le territoire et bien sûr aux habitants.

Olivier GACQUERRE

Merci Raymond. On va entamer toute une série de délibérations juste après qui concernent effectivement ce sujet. Sur le rapport d'activités, s'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose donc d'acter sa communication et je laisse la parole à Raymond pour la question 4.

Décision du Bureau : adopté

4) TRAVAUX DE CRÉATION D'OUVRAGES DE GESTION ÉCOLOGIQUE ET DURABLE DES EAUX PLUVIALES A BILLY-BERCLAU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BILLY-BERCLAU

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La commune de Billy-Berclau va engager un programme de travaux de restructuration complète des espaces publics de la rue Louis Pasteur à Billy-Berclau. À ce titre, elle a mené une réflexion sur la gestion durable des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement global de la rue Louis Pasteur.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, compétente en matière d'eaux pluviales urbaines, projette de créer des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Ces travaux s'inscrivent dans ceux de mise en conformité de l'Unité Technique de Douvrin/Billy-Berclau.

Afin de coordonner les travaux et de garantir leur parfaite exécution, les deux parties s'entendent pour désigner la commune de Billy-Berclau pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Les travaux seront contrôlés par la Direction du Petit cycle de l'eau de la Communauté d'Agglomération.

À cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L. 2422-12 du Code la Commande publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Billy-Berclau, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi transférée.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront de gérer les eaux pluviales de 9 560 m² de surfaces imperméabilisées existantes (voirie, trottoirs, surfaces imperméabilisées des particuliers). La Communauté d'Agglomération finance uniquement les surfaces imperméabilisées existantes, celles nouvellement créées restant à la charge communale. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront financés au prorata des surfaces relevant de chaque compétence.

Le coût de l'opération de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives, à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 431 605,00 € HT (études diverses et maîtrise d'œuvre comprises).

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la commune de Billy-Berclau sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Billy-Berclau, y compris les révisions contractuelles du marché.

La Communauté d'Agglomération effectuera le paiement en trois versements :

- un premier acompte de 20 % versé dès l'ordre de service de démarrage des travaux sur présentation par la commune de Billy-Berclau des pièces suivantes : le dossier de consultation des

entreprises, le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de choix de l'attributaire du marché par la CAO ou le pouvoir adjudicateur,

- un deuxième acompte de 40 % versé dès la réalisation des 50 % des travaux sur présentation par la commune de Billy-Berclau du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des informations et des paiements résultant de pièces justificatives, copie des éventuels avenants,

- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la commune de Billy-Berclau du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux conformément à la charte de qualité de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ainsi que du justificatif de l'implantation dans le domaine public des sites recevant les ouvrages de gestions des eaux pluviales urbaines.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » qui se réunit le 28 novembre 2024 sera connu en séance, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire, rue Pasteur à Billy-Berclau, et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives au profit de la commune de Billy-Berclau,

- d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, selon le projet ci-annexé, avec la commune de Billy-Berclau,

- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention. »

Raymond GAQUÈRE

Il s'agit de la création d'ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales à Billy-Berclau. Il s'agit d'une signature de convention pour permettre la maîtrise d'ouvrage qui va être transférée à la commune de Billy-Berclau. Cela se fait partout, vous verrez, il y en a deux qui se suivent, Billy-Berclau et Douvrin, ce sera bien sûr en coordination et en suivi avec les services de la Communauté d'Agglomération et bien sûr la commune. C'est donc un bien pour avancer plus vite et encore répondre favorablement à cette déconnexion des eaux pluviales qui donnent dans le réseau d'eaux usées. C'est un réseau unitaire, je tiens à vous le dire. C'est un dossier de 431 605 € bien sûr avec toutes les aides de l'Agence de l'eau, etc. qui viennent là-dessus, sur ce type de dossier. C'est donc une avancée importante qui va nous permettre d'aller plus vite encore parce que les services sont aussi positionnés sur le Mirapi. Depuis les inondations, on a eu de nombreux chantiers à remettre en route et très rapidement pour donner un confort à nos populations. Si on peut appeler cela un confort.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

5) TRAVAUX DE CRÉATION D'OUVRAGES DE GESTION ÉCOLOGIQUE ET DURABLE DES EAUX PLUVIALES RUE LOUIS PASTEUR A DOUVRIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DOUVRIN

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La commune de Douvrin va engager un programme de travaux de restructuration complète des espaces publics de la rue Louis Pasteur à Douvrin.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, compétente en matière d'eaux pluviales urbaines, projette de créer des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Ces travaux s'inscrivent dans ceux de mise en conformité de l'Unité Technique de Douvrin Billy-Berclau.

Afin de coordonner les travaux et de garantir leur parfaite exécution, les deux parties s'entendent pour désigner la commune de Douvrin pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Les travaux seront contrôlés par la Direction du Petit Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération.

À cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L. 2422-12 du Code la Commande publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Douvrin, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi transférée.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront de gérer les eaux pluviales de 5 336 m² de surfaces imperméabilisées existantes actives (voirie, trottoirs, surfaces imperméabilisées des particuliers). La Communauté d'Agglomération finance uniquement les surfaces imperméabilisées existantes, celles nouvellement créées restant à la charge communale.

Le coût de l'opération de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives, à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 210 560,00 € HT (études diverses et maîtrise d'œuvre comprises).

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la commune de Douvrin, sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Douvrin, y compris les révisions contractuelles du marché.

La Communauté d'Agglomération effectuera le paiement en trois versements :

- un premier acompte de 20 % versé dès l'ordre de service de démarrage des travaux sur présentation par la commune de Douvrin des pièces suivantes : le dossier de consultation des entreprises,

le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de choix de l'attributaire du marché par la CAO ou le pouvoir adjudicateur,

- un deuxième acompte de 40 % versé dès la réalisation des 50 % des travaux sur présentation par la commune de Douvrin du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des informations et des paiements résultant de pièces justificatives, copie des éventuels avenants,

- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la commune de Douvrin du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux conformément à la charte de qualité de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ainsi que du justificatif de l'implantation dans le domaine public des sites recevant les ouvrages de gestions des eaux pluviales urbaines.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » qui se réunit le 28 novembre 2024 sera connu en séance, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire, rue Louis Pasteur, et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives au profit de la commune de Douvrin,

- d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, selon le projet ci-annexé, avec la commune de Douvrin,

- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention. »

Raymond GAQUÈRE

Il s'agit de la rue Louis Pasteur à Douvrin, c'est le même type de travaux et le même type de maîtrise d'ouvrages, à un détail près, le chiffre n'est pas du tout pareil. C'est 210 560 €, HT bien sûr, donc pour permettre à la commune de Douvrin de mener ses travaux.

Olivier GACQUERRE

Merci, sur cette délibération n° 5 sur la commune de Douvrin, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

6) INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE POMPAGE PERMANENT A L'ÉCLUSE DE CUINCHY - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n°2024/BC080 du 24 septembre 2024, le Bureau Communautaire a :

- désigné la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane comme maître d'ouvrage des travaux de mise en place d'un système de pompage permanent sur l'écluse de Cuinchy,

- approuvé le programme d'actions du système de pompage permanent sur l'écluse de Cuinchy et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 3 356 200 € HT d'investissement, devant être intégralement financé par l'État) et de 67 500 € HT de fonctionnement annuel,

- autorisé le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL.

Postérieurement au vote de cette délibération, le SYMSAGEL a souhaité apporter des modifications à la convention, laquelle n'a donc pu être notifiée.

Ces modifications portent sur :

- **L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération**, fixée à 3,2 M€ HT (initialement, fixé à 3 356 200 € HT)

- **le coût de fonctionnement de l'ouvrage** sera défini dans le cadre d'une convention ultérieure de mise à disposition avec le SYMSAGEL

- **la durée de la convention** : fixée jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement de la dernière opération de travaux réalisée (initialement fixée à la remise par le SYMSAGEL du constat d'achèvement des travaux)

- **Le mode de financement**, fixé comme suit :

*Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs : 50 % soit 1 600 000 € HT

*Agence de l'Eau Artois Picardie : 50 % soit 1 600 000 € HT

(initialement 100 % par l'État (DSEC))

- **Les modalités de résiliation de la convention** : préavis d'un mois (et non plus 15 jours comme fixé initialement)

L'ajout d'un article sur les modalités de restitution de l'ouvrage, qui prévoit que les ouvrages sont restitués à la Communauté d'Agglomération après réception des travaux et à condition que le SYMSAGEL ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service

immédiate de l'ouvrage. À défaut de restitution du fait du SYMSAGEL, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'occuper l'ouvrage et devient alors responsable de la garde de l'ouvrage.

L'ajout d'un article sur les modalités de mise à disposition de l'ouvrage, qui prévoit qu'après restitution de l'ouvrage et entrée en application de la modification statutaire l'autorisant, l'ouvrage est mis à disposition du SYMSAGEL qui en assume les frais de fonctionnement (énergie, entretien courant, vérifications périodiques) en application de sa mission de solidarité entre les EPCI du bassin versant de la Lys et au regard de sa relation avec les bassins versants voisins. Ces éléments seront précisés dans le cadre d'une convention de mise à disposition dédiée.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération sera effectivement maître d'ouvrage si et seulement si le financement complet de l'ouvrage est assuré.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » qui se réunit le 28 novembre 2024 sera connu en séance, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2024/BC080 du Bureau Communautaire du 24 septembre 2024 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL, telle que ci-annexée et selon le plan de financement et l'enveloppe prévisionnelle financière ci-annexés, »

Raymond GAQUÈRE

Il s'agit de l'installation d'un système de pompage permanent à l'écluse de Cuinchy, c'est l'approbation du programme d'actions. On travaille en parfaite collaboration comme toujours avec les services de la Communauté d'Agglomération, les services des Voies Navigables de France et bien sûr l'État. Le programme d'action du système de pompage permanent sur l'écluse de Cuinchy concerne une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 3 356 000 €, ramenée à 3,2 millions € HT bien sûr. Coût de fonctionnement de l'ouvrage, 67 000 €, ce sera une convention. La durée de la convention fixée au parfait achèvement de la dernière opération de travaux réalisés. La maîtrise d'ouvrage va être menée par le Symsagel après délégation par la Communauté d'Agglomération bien sûr. Le mode de financement : fonds de prévention des risques naturels majeurs à 50 %, soit 1,6 million d'euros HT et l'Agence de l'eau, 50 % également, soit 1,6 million d'euros HT. On a essayé pendant les dernières inondations avec l'accord de l'État et des services de Voies Navigables de France de rejeter l'eau dans la Deûle, cela a été un résultat probant. Partagé par tous les partenaires dont la commission interministérielle et bien sûr, c'est un bassin de rétention, ce sera le canal, bien sûr, mais on peut considérer cela comme un bassin de rétention très important qui va permettre de soulager tout notre territoire, parce que c'était saturé sur Saint-Omer et on ne pouvait plus déverser sur Saint-Omer. Donc c'est un ouvrage très important. Il restera les frais de fonctionnement qui s'élèvent à 67 000 €, mais on mènera bien sûr une participation, une convention avec la Capso, la Communauté d'Agglomération bien sûr, l'État on a essayé, mais je ne pense pas que cela marchera malheureusement, mais c'est comme cela. C'est donc une avancée très importante pour notre territoire pour contenir les inondations et pour pouvoir contrôler les crues.

Olivier GACQUERRE

C'est donc une délibération qu'on avait déjà prise sur le principe, on avait indiqué qu'on attendait les financements. On vous rappelle que cette délibération est conditionnée au financement, mais il nous a été confirmé, j'ai eu le sous-préfet tout à l'heure qui m'en parlait, donc cela va pouvoir se faire. En attendant, j'ai indiqué qu'il est envisagé de louer des pompes avant qu'elles soient installées définitivement. Il est indiqué également que ce vendredi, il y aura un comité interministériel pour faire le point sur les inondations. Je ne sais pas s'il se tiendra, vu comment c'est parti, mais il y a un point qui est prévu sur l'avancée de tous ces dossiers. Y a-t-il sur cette question 6 des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

7) RÉALISATION DES TRAVAUX D'URGENCE SUR LES COURANTS DES CATS ET DE L'ESCALVENT A SAINT-VENANT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-VENANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Le territoire a subi d'importantes inondations lors des événements pluvieux de novembre 2023 et de janvier 2024, et dans ce cadre, l'État a donc autorisé la réalisation de travaux d'urgence.

À ce titre, la commune de Saint-Venant a déposé un dossier global, au titre des travaux d'urgence, comprenant l'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent. Ces travaux d'urgence ont été retenus par l'État avec un financement à 100 % et ne nécessitent pas d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les courants des Cats et de l'Escalvent étant repris d'intérêt communautaire au titre de la compétence GEMAPI, il y a lieu de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'urgence comprenant l'entretien de ces cours d'eau à la commune de Saint-Venant.

Ainsi, la commune de Saint-Venant a porté à la connaissance de l'État, l'ensemble des travaux envisagés. Elle supportera le coût des travaux d'urgence d'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent et se fera rembourser par l'État au titre des financements obtenus.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » qui se réunit le 28 novembre 2024 sera connu en séance, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la commune de Saint-Venant comme maître d'ouvrage des travaux d'urgence d'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint. »

Gérard OGIEZ

Il s'agit de la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Venant. Saint-Venant avait fait une demande dans le cadre des travaux d'urgence pour réaliser des travaux sur le courant d'Escalvent et le courant des Cats. Ces deux courants sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération, donc pour que Saint-Venant puisse réaliser les travaux, il s'agit de signer cette convention. La ville de Saint-Venant procédera donc aux travaux et se fera rembourser par l'État. Il y a eu un avis favorable de la commission du 28.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION

Rapporteur(s) : HENNEBELLE Dominique

8) CORPS COMMUNAUTAIRE DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE PROLONGATION A LA CONVENTION AVEC LE SDIS DU PAS-DE-CALAIS RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CORPS COMMUNAUTAIRE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Au titre du fonctionnement du Corps Communautaire de Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Communauté d'Agglomération, le Bureau Communautaire a, par délibération n°2019/BC121 du 11 décembre 2019, autorisé la signature d'une convention ayant pour objet de définir les droits et obligations des parties, dans le cadre de la gestion des unités territoriales de Sapeurs-Pompiers Volontaires, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, reconductible annuellement tacitement dans la limite de 5 ans.

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Compte tenu de la nécessité d'adapter certaines dispositions contenues dans la convention et de l'état d'avancement du nouveau projet de convention entre les parties, il convient de formaliser une prolongation de la convention en vigueur, d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 30 juin 2025.

En conséquence il convient d'autoriser la signature d'un avenant de prolongation de la convention définissant les droits et obligations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS), d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 30 juin 2025, selon le projet ci-annexé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature de l'avenant de prolongation de la convention de partenariat avec le SDIS du Pas-de-Calais, ayant son siège social à Saint-Laurent Blangy (62 223), 18 rue René Cassin, ZAL des Chemins Croisés, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 30 juin 2025, selon le projet ci-annexé. »

Dominique HENNEBELLE

Chers collègues, Il s'agit de la signature d'un avenant de prolongation de la convention avec le Service départemental d'incendie et de secours relatif à la participation des corps communautaires. Compte tenu de la nécessité d'adapter certaines dispositions contenues dans la convention, il convient de formaliser une prolongation de la convention en vigueur d'une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025. Suite à l'avis favorable de la Commission « services du quotidien, administration générale et territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'assemblée d'autoriser la signature de l'avenant de prolongation avec le SDIS du Pas-de-Calais pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025 selon l'annexe 1.

Olivier GACQUERRE

Merci, Dominique. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas. J'en profite pour vous inviter, vous avez reçu normalement un petit carton pour la Sainte-Barbe. Vous savez qu'on regroupe à l'occasion de la Sainte-Barbe tous les pompiers communautaires, donc c'est à Hersin, à 10 heures

dimanche 8. Vous êtes donc les bienvenus et cela se passe à la salle des fêtes. Nos pompiers seront contents de vous voir.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

9) COMMUNE DE CHOCQUES - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETES DE LA SOCIETE DE RECUPERATION METALLURGIQUE DE L'ARTOIS (SRMA)

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été élaboré par l'État pour la société CRODA CHOCQUES SAS, située sur les communes de Chocques et de Labeuvrière, lequel définit une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur ce secteur.

Deux bâtiments d'activités à l'état d'abandon, érigés sur la parcelle AD n°563, sise à Labeuvrière, sont compris dans ce secteur et devront donc être maîtrisés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, le propriétaire (société SRMA) ayant exercé son droit de délaissement,

Il est précisé que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay se substitue à la Commune de Labeuvrière, en sa qualité de collectivité compétente percevant la contribution économique territoriale (CET), au titre de l'année d'approbation du PPRT dans le périmètre qu'il couvre et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 515-19-1 du Code de l'environnement.

Vu la délibération n°2024/BC033 du 25 juin 2024 par laquelle le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention de financement des mesures foncières du PPRT entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, l'État et la société CRODA CHOCQUES SAS,

Il est précisé que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a décidé de déléguer la gestion des mesures foncières (acquisition, portage, réalisation des travaux de clôture, de mise en sécurité) puis démolition des bâtiments) puis la cession du site à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2024/BC034 du 25 juin 2024 par laquelle le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention opérationnelle « Chocques, Labeuvrière – Foncier du PPRT, rue de Lapugnoy (site CRODA) » avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France,

Vu la décision de Président n°2024/... en date du ..., aux termes de laquelle la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a décidé de déléguer son Droit de Préemption Urbain (DPU), fondant le délaissement, à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France, pour l'acquisition de la partie du bien soumis au DPU (zone U), à savoir le terrain bâti sis à Labeuvrière, cadastré section AD n°563 et ce, conformément à la convention opérationnelle susvisée, signée le 6 août 2024,

Par courrier en date du 22 novembre 2024, la Société de Récupération Métallurgique de l'Artois (SRMA), dont le siège se situe à Chocques (62 920), Le Bois Pétrus, a mis en demeure la Commune de Labeuvrière (à laquelle se substitue la Communauté d'Agglomération) d'acquiescer :

- le terrain bâti sis à Labeuvrière, cadastré section AD n° 563, d'une superficie de 10 654 m², classé en zone U, pour un montant de 255 000 € HT

- les terrains non bâtis sis à Chocques, cadastrés section AI n°257, 261 et ZB 167, 169, d'une superficie de 1 405 m², classés en zone N, à l'euro symbolique.

Le terrain bâti sis à Labeuvrière, cadastré section AD n° 563, d'une superficie de 10 654 m², classé en zone U, fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain bureau communautaire, après que l'EPF aura procédé aux opérations préalables citées ci-dessus, dans les conditions qui seront définies ultérieurement.

S'agissant des terrains non bâtis sis à Chocques, classés en zone N sur lesquels le DPU ne peut s'exercer, ces derniers étant indissociables de la parcelle AD n° 563, du fait qu'ils constituent l'accès à cette parcelle, et étant situés hors du périmètre de délaissement et hors du périmètre d'intervention de l'EPF, il est proposé de procéder à une acquisition amiable à l'euro symbolique auprès de la société SRMA.

Le coût d'acquisition des terrains étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le service Pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition à l'euro symbolique des terrains sis à Chocques repris ci-dessus, propriétés de la société de Récupération Métallurgique de l'Artois, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Corinne LAVERSIN

Bonsoir, chers collègues. Il s'agit de l'acquisition de terrains, propriété de la société de récupération métallurgique de l'Artois dite SRMA sur la commune de Chocques où un plan de prévention des risques technologiques a été élaboré par l'État pour la société Croda à Choques SAS située sur les communes de Chocques et de Labeuvrière. Lequel définit une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités. Deux bâtiments d'activité à l'état d'abandon érigés sur une parcelle dont vous avez les références à Labeuvrière sont compris dans le secteur et le propriétaire, la société SRMA a exercé son droit de délaissement, donc met en demeure la commune de Labeuvrière d'acquiescer lesdits terrains et le bâti, à laquelle bien évidemment se substitue la Communauté d'Agglomération. Il s'agit donc d'un terrain bâti à Labeuvrière pour un montant de 250 000 € HT, mais cette cession se fera plus tard. Les terrains non bâtis situés à Chocques, vous avez les références, c'est à l'euro symbolique. S'agissant des terrains non bâtis, ils sont classés en zone N et le coût d'acquisition des terrains étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le service pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté et bien évidemment la Commission « services du quotidien, administration générale » a émis un avis favorable. Il est demandé à l'assemblée de décider de l'acquisition à l'euro symbolique des terrains.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté.

Décision du Bureau : adopté

10) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE QUERNES - ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES OCCUPÉES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;
Enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La zone d'expansion de crues (ZEC) des pâtures d'Aire, inscrite au PAPI LYS 3 par la CAPSO était initialement conçue pour protéger les habitations de la commune d'Aire-sur-la-Lys. La configuration initiale de cette ZEC a été modifiée en 3 ouvrages sur les communes de Quernes, Witternesse et Aire-Sur-La-Lys.

La conception des ouvrages imaginés et leur modélisation ont permis de démontrer que la réalisation de plusieurs ouvrages, en remplacement d'une seule ZEC dans les pâtures d'Aire, constituait non seulement une solution de protection efficace pour Aire-Sur-La-Lys, mais permettait également de protéger les communes de Quernes et Witternesse, particulièrement exposées au risque inondation.

La situation administrative est particulière puisque la recherche d'une solution alternative aux pâtures d'Aire (CAPSO) a nécessité d'étendre les recherches en amont du site, sur les communes de Quernes et Witternesse.

Les enjeux protégés par la ZEC de Quernes sont principalement sur la Communauté d'Agglomération avec 42 habitations protégées et 9 habitations protégées sur la CAPSO (commune d'Aire-Sur-La-Lys).

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est actuellement portée par le Symsagel pour le compte de la CAPSO. Cet ouvrage se situant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et ayant un intérêt majeur pour la protection des habitations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, celle-ci assurera la gestion de cet ouvrage et en deviendra propriétaire à terme.

La réalisation de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terres agricoles occupées, sises à Quernes, au lieu-dit Les Près. Les désignations et contenances cadastrales, ainsi que les coordonnées des propriétaires de ces parcelles figurent en annexe.

Ces parcelles sont occupées par M. et Mme LABITTE, agriculteurs, demeurant à Quernes, 2 rue du Noquet, qui ont accepté les modalités d'acquisition proposées par le Symsagel, précédent maître d'ouvrage de la réalisation de la ZEC de Quernes, et se sont engagés à lui vendre lesdites parcelles.

Les modalités d'indemnisation due à l'exploitant acceptant de libérer lesdites parcelles seront, quant à elles, précisées ultérieurement par décision de Président.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, se substituant au Symsagel, comme cela a été exposé ci-avant pour l'achat des terrains.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » qui se réunit le 28 novembre 2024 sera connu en séance, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition desdites parcelles, selon les conditions prévues dans les promesses recueillies au bénéfice du Symsagel, soit au total 57 420 m² au prix de 47 533,20 euros, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes à intervenir. »

Corinne LAVERSIN

Raymond vous expliquera ce qu'il en est d'un point de vue technique. Tout simplement, il y a une Zec sur des pâtures d'Aire qui sont inscrites au PAPI LYS 3 avec la Capso. La configuration initiale de la Zec a été modifiée avec les communes de Quernes, Witternesse et Aire-sur-la-Lys dorénavant impactées. La

conception et la mobilisation ont permis de démontrer que la réalisation de plusieurs ouvrages en remplacement d'une seule Zec serait beaucoup plus efficace dans la protection. Pour cela, il faut acquérir des parcelles qui appartiennent à Monsieur et Madame Labitte, agriculteurs, qui habitent à Quernes selon les modalités d'acquisition proposées par le Symsagel. La commission « Cycle de l'eau » a décidé l'acquisition desdites parcelles. Elle s'est déclarée favorable.

Olivier GACQUERRE

Je pense que Patrick est content, et nous aussi. Il a bien œuvré avec tout le monde pour pouvoir débloquer cette situation qui génère beaucoup de difficultés. Cela n'a pas été une mince affaire, mais cela prend le bon chemin. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, on va donc pouvoir enclencher la suite. Merci beaucoup. Cela faisait partie des points noirs qu'on a sur le territoire et dont on a rappelé la vulnérabilité il y a quelques jours.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

11) LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DESSECHEMENT DU FLOT DE WINGLES - TRANSFERT EN PROPRIETE DE TERRAINS SIS A BILLY-BERCLAU ET DOUVVIN

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Le Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles a été créé par arrêté préfectoral du 7 août 1855 en vue d'assurer « le dessèchement de tous les terrains sur lesquels s'étend la détenue de la digue Gustin ».

Jusqu'en 2018, le Syndicat était composé uniquement des communes. À cette date, et dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est substituée aux communes de Billy-Berclau et de Douvrin.

Par délibération du 24 septembre 2020, le Syndicat intercommunal a désigné ses représentants au sein du Comité syndical. Cependant, cette instance n'a pas été à même de se réunir dans la mesure où la Métropole Européenne de Lille, se substituant à la Communauté de communes de la Haute Deûle, n'a pas désigné ses propres représentants.

Constatant l'absence d'exécutif, de réunions du Comité syndical et de votes de différents documents budgétaires, les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles, par arrêté interdépartemental du 22 juillet 2022.

La liquidation du Syndicat interviendra après répartition de l'actif et du passif entre la Métropole Européenne de Lille et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le Syndicat se voit ainsi transférer la propriété des terrains sis à Billy-Berclau, cadastrés sections AK n°34, 35, AI n°67, 69, AL n°82, 106, AM n°56, 100 et sis à Douvrin, cadastré section AK n° 167, d'une superficie totale de 33 134 m², au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Le transfert de propriété s'opérerait à titre gratuit, étant précisé que la valeur vénale des biens a été estimée à 9 € par le Pôle d'évaluation domaniale, et les frais d'acte resteraient à la charge de la Communauté d'Agglomération.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » qui se réunit le 28 novembre 2024 sera connu en séance, il est proposé à l'Assemblée de décider le transfert, à titre gratuit, des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte de transfert correspondant, avec le Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles, représenté par son liquidateur, Monsieur Frédéric MONCHIET, nommé par arrêté préfectoral du 2 juin 2023. »

Corinne LAVERGIN

Liquidation du syndicat intercommunal pour le dessèchement du flot de Wingles et transfert en propriété de terrains situés à Billy-Berclau et Douvrin. Concernant ce syndicat juste nommé auparavant, il a été constaté par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais qu'il ne fonctionnait plus. À partir de là, il a été mis en liquidation avec répartition de l'actif et du passif entre la Métropole européenne de Lille et la Communauté d'Agglomération. Vous avez les références des parcelles concernées et le transfert de propriété s'opérerait à titre gratuit. La Commission « Cycle de l'eau » a émis un avis qui doit être connu en séance, mais je n'ai pas eu connaissance d'un avis négatif, je présume qu'il est donc positif.

Olivier GACQUERRE

Il y a eu un avis favorable. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

12) RÉALISATION DE L'ÉTUDE DU PLAN DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA CLARENCE ET SES AFFLUENTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;
Enjeu : protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La Clarence et ses affluents ont fait l'objet en 2021 d'un Plan de Restauration et d'Entretien écologique (PRE), approuvé par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans, et dont les actions sont mises en œuvre par les EPCI.

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau prévus par la Directive Cadre sur l'Eau et les documents-cadres tels que le SDAGE et le SAGE, il est opportun de réaliser un nouveau Plan de Restauration Écologique et d'entretien pour poursuivre au-delà de 2026, les actions d'entretien et de restauration engagées

Le tracé et le bassin versant de ces cours d'eau et de leurs affluents sont situés sur le territoire de deux EPCI :

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

- La Communauté de Communes du Ternois (TERNOISCOM.)

Pour assurer à ce Plan une cohérence hydrographique indispensable, l'étude doit être menée sur la totalité des linéaires. C'est pourquoi le SYMSAGEL a proposé aux deux EPCI de porter cette étude.

Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, entité gemapienne, et le SYMSAGEL, dans le cadre de ses statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage ».

Le linéaire étudié au titre du PPRE est de 149,92 km au total. Le coût estimé de l'étude pour le PRE est de 205 000 € TTC.

Le linéaire étudié au titre de l'EBF est de 81,82 km au total. Le coût estimé de l'étude pour l'EBF est de 45 000 € TTC.

Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (600 €/km pour le PRE, et 70 % de l'EBF, soit 121 452 €) et/ou du Conseil Régional des Hauts-de-France (20 % du PRE et 10 % de l'EBF, soit 45 500 €). Ces participations ne sont aujourd'hui pas acquises.

Le SYMSAGEL s'engage à prendre en charge 50 % (soit 4 500 € TTC) du coût restant après subvention dédiée à l'EBF.

Sous réserve de l'obtention de subvention(s), le montant estimé restant à charge des EPCI est de 74 048 € TTC pour l'étude du PRE et 4 500 € TTC pour l'étude de l'EBF, pris en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des établissements publics.

Le reste à charge estimé pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'élève donc à 68 168,01 € TTC.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » qui se réunit le 28 novembre 2024 sera connu en séance., il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un PRE de la Clarence et ses affluents au profit du SYMSAGEL,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

Gérard OGIEZ

Il s'agit de la réalisation de l'étude du plan de restauration écologique et d'entretien de la Clarence et ses affluents qui doit donner lieu à la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Symsagel. La Clarence et ses affluents ont fait l'objet en 2021 déjà d'un plan de restauration et d'entretien pour cinq ans et les actions doivent être continuées. Pour répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, prévus par la directive-cadre sur l'eau, et les documents-cadres tels que le SDAGE, le SAGE, il est opportun de réaliser un nouveau plan de restauration écologique et d'entretien

pour poursuivre au-delà de 2026 les actions d'entretien engagées. Ce tracé du bassin versant du cours d'eau et de leurs affluents est situé sur deux EPCI, notre Communauté d'Agglomération et la Communauté du Ternois. Il y a donc lieu pour mener ces études de passer cette convention avec le Symsagel. Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération, entité gémapienne, et le Symsagel dans le cadre de ses statuts. Le linéaire étudié au titre du PPRE est de 149,92 km. Le coût estimé de l'étude du PRE est de 205 000 € TTC. Le linéaire étudié situé au titre de l'EBF est de 81,82 km au total. Le coût estimé pour l'étude de l'EBF est de 45 000 €. Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'eau Artois Picardie, à savoir 600 € le km pour le PRE et 70 % de l'EBF, soit 121 452 € ou du Conseil régional des Hauts de France 20 % du PRE et 10 % de l'EBF, soit 45 500 €. Ces participations aujourd'hui ne sont pas acquises. Le Symsagel s'engage à prendre en charge 50 %, soit 4 500 € du coût restant, subvention dédiée à l'EBF. Sous réserve de l'obtention de subventions, le montant estimé restant à charge des EPCI est de 74 048 € TTC pour l'étude du PRE et 4 500 € TTC pour l'étude de l'EBF, prise en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des établissements publics. Le reste à charge estimé pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay s'élève donc à 68 168,01 € TTC. L'avis de la Commission du « cycle de l'eau » qui s'est réunie le 28 novembre 2024 a été favorable. Il vous est donc demandé d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au Symsagel et d'autoriser le Président, Vice-président délégué ou Conseiller délégué à signer la convention.

Olivier GACQUERRE

Merci, Gérard, pour l'exposé complet. Tout est repris en détail devant vous. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie, c'est donc adopté. On va pouvoir y travailler.

Décision du Bureau : adopté

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

13) DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - FIXATION DE CONDITIONS D'ACCÈS ET DE TARIFICATION DES DÉPÔTS A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques.

Vu les délibérations n°2014/CC0237 du 10 décembre 2014 et n°2015/CC095 du 23 septembre 2015 par lesquelles le Conseil Communautaire a approuvé les conditions de dépôt et de tarification, dans la déchetterie professionnelle de Béthune,

Vu la délibération n°2017/CC372 du 13 décembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les conditions de dépôt des déchets dans les déchetteries du territoire de la Communauté d'Agglomération et leur tarification,

Vu la délibération n°2020/BC033 du 5 février 2020, par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé les modalités de dépôt et de tarification dans la déchetterie d'Houdain à compter de son ouverture.

Vu la décision 2024_278 du 9 avril 2024, par laquelle le Président a décidé de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestions des déchets, pour la période 2024-2027.

La loi AGECE relative à la lutte contre le Gaspillage Alimentaire et à l'Économie Circulaire du 10 février 2020 prévoit la création de 11 nouvelles filières REP (Responsabilités Élargies des Producteurs) et notamment la filière relative aux déchets du bâtiment dite « Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment » (PMCB).

La filière PMCB, représentée par l'éco-organisme coordonnateur OCAB, permet de développer la collecte des déchets issus de la construction et du bâtiment sur les déchetteries du territoire. La filière est constituée de 2 catégories :

- catégorie 1 dits « inertes »
- catégorie 2 dits « non inertes » représentée par le bois, le métal, les menuiseries vitrées, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

À compter du 1^{er} novembre 2024, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane va déployer progressivement la collecte de ces produits sur ses déchetteries, selon les possibilités techniques de chacune d'entre-elles.

Le déploiement de cette filière sera réalisé au cas par cas dans les déchetteries, selon les dispositions foncières de chacune pour créer des aménagements du site nécessaires, eu égard à la multitude de flux intégrés dans cette filière PMCB.

Lorsque la collecte du produit est effective sur la déchetterie, la REP prend en charge financièrement la collecte et le traitement du produit concerné, selon les dispositions fixées par le contrat que la Communauté d'Agglomération a signé avec l'OCAB le 14 août 2024.

Cela implique que les dépôts des déchets PMCB par les professionnels seront gratuits à compter de la mise en place des bennes correspondantes dans les déchetteries et sous réserve que le professionnel ait préalablement enregistré son dépôt sur un bordereau de traçabilité auprès de l'OCAB.

Dans ce cadre, il y a lieu de réviser la grille de tarification des dépôts par les professionnels et de repreciser les conditions d'accès à chaque déchetterie pour l'ensemble des usagers et ainsi définir les nouvelles conditions d'accès et de tarification de l'ensemble des déchetteries de la Communauté d'Agglomération.

I – Conditions d'accès aux déchetteries

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose de 11 déchetteries, à savoir : Béthune, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Haisnes-les-la-Bassée, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines, Ruitz, Lillers, Saint-Venant, Houdain et Isbergues ainsi qu'une déchetterie professionnelle située à Béthune.

Les modalités d'accès sont définies dans l'annexe ci-jointe.

II – Dépôts par les particuliers domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

- sur l'ensemble des déchetteries du territoire.

Ces dépôts sont gratuits pour les particuliers domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

- à la déchetterie professionnelle de Béthune : accès possible pour les particuliers ayant un véhicule de plus de 1 m 90 de hauteur.

L'accès est payant selon la tarification fixée dans l'annexe ci-jointe.

III – Dépôt par les professionnels ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

- à la déchetterie professionnelle de Béthune.
- dans les déchetteries d'Houdain, Isbergues, Lillers et Saint-Venant.

L'accès est payant selon les conditions et tarifications fixées dans l'annexe ci-jointe.

IV – Dépôts par les autres usagers :

- **Les services techniques des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération :** ils sont autorisés à déposer **gratuitement** les déchets, préalablement triés, dans les déchetteries et la déchetterie professionnelle de Béthune, selon les conditions d'accès spécifiques à chaque équipement.

- **Les collèges et lycées du territoire de la Communauté d'Agglomération :** ils sont autorisés à déposer **gratuitement** leurs déchets préalablement triés (hors dépôts provenant des entreprises réalisant des travaux pour le compte de l'établissement) dans les déchetteries ne disposant pas de portique et selon les conditions d'accès spécifiques, soit les déchetteries d'Houdain, Isbergues, Lillers et Saint-Venant.

- **Les associations d'insertion gérant des logements sociaux et les bailleurs sociaux situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération :** ils sont autorisés à déposer **gratuitement** les encombrants, préalablement triés, dans les déchetteries ne disposant pas de portique et selon les conditions d'accès spécifiques, soit les déchetteries d'Houdain, Isbergues, Lillers et Saint-Venant.

- **La ressourcerie « À La Courte Échelle » :** elle est autorisée à déposer **gratuitement** tous déchets et sans limite de quantité à la déchetterie de Lillers.

V - Les produits acceptés dans les déchetteries :

La liste des produits acceptés figure dans l'annexe ci-jointe.

Le dépôt des déchets amiantés est strictement interdit dans les déchetteries et fait l'objet d'une collecte spécifique.

VI – La grille tarifaire pour les déchetteries d'Houdain, Isbergues, Lillers et Saint-Venant et la déchetterie professionnelle de Béthune

La grille tarifaire figure dans l'annexe ci-jointe.

L'agent d'accueil de la déchetterie estime, en présence du professionnel, le volume apporté par fraction de déchets. Ces volumes sont notés par date de dépôt sur un registre spécifique, paraphé par l'agent de la déchetterie et l'utilisateur, à titre de validation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modalités de dépôts reprises ci-dessus et la tarification détaillée dans l'annexe ci-jointe, à compter du 1^{er} novembre 2024. »

Cela va être court, mais par les temps qui courent, ce sera un peu innovant. A été mis en place un éco-organisme en France, une myriade d'éco-organismes pour tout ce qui est déchets du bâtiment. C'est-à-dire que dorénavant, tous les producteurs de matériaux pour le bâtiment, tous types de matériaux, payent une écotaxe à des éco-organismes et ces éco-organismes sont donc chargés de récupérer les déchets de matériaux issus de démolition afin de les recycler, de les réemployer ou de les transformer en nouveaux matériaux. C'est une grande nouveauté, cela a fait beaucoup débat en France parce qu'il y a assez peu de collectivités qui vont avoir le courage de ce qu'on va faire ce soir ensemble puisque ce que l'on vous propose aujourd'hui, c'est de travailler avec cet éco-organisme dans l'ensemble de nos déchetteries. Aujourd'hui, quand on récupère des déchets du bâtiment dans les déchetteries, notamment les déchetteries pros, mais aussi les déchetteries de particuliers, on paye des entreprises, des filières pour les recycler et les réemployer. Ce qu'on vous propose avec ces deux délibérations qui vont se succéder, c'est d'avoir recours à l'éco-organisme et donc finalement de faire racheter par l'éco-organisme nos déchets du bâtiment, qui va se charger lui-même de retraiter et de réemployer. Ce qui était jusqu'à maintenant une charge financière pour la collectivité, qui nous coûtait de l'argent, va demain nous en rapporter. Je le dis, toutes proportions gardées parce qu'aux déchets, on ne gagne jamais d'argent, on en perd juste un peu moins. C'est la première chose pour la collectivité. Le deuxième avantage c'est pour tout le tissu économique local. Aujourd'hui, vous le savez, les professionnels, les artisans, les professionnels des PME, les petites entreprises TPE du bâtiment, quand ils viennent dans nos déchetteries communautaires, ils payent, il y a un droit de péage à l'entrée. Le deal qu'on a avec cet éco-organisme, c'est qu'en échange de nous reprendre et de nous racheter les matériaux du bâtiment, la collectivité, donc l'agglomération, s'engage à rendre gratuites l'ensemble de nos déchetteries pour tous les déchets du bâtiment, y compris pour les professionnels, c'est-à-dire qu'on va pouvoir proposer à tous les artisans et TPE du bâtiment du territoire de venir déposer ces déchets du bâtiment gratuitement dans nos déchetteries, on va les trier avec des bennes différentes, des alvéoles différentes, donc cela va leur faire des économies. Cela va leur coûter moins cher et surtout cela va éviter qu'on retrouve parfois des déchets à droite et à gauche de gens qui n'ont pas envie de payer et qui par conséquent, ne se servent pas de nos déchetteries et des filières de recyclage. C'est donc un vrai pas en avant pour le tissu économique local, des TPE, des artisans, cela devient gratuit. Pour l'agglomération, cela va soulager nos finances parce que oui, on n'aura plus les quelques dizaines de milliers d'euros de recettes que payaient ces artisans à nos déchetteries, mais on va récupérer entre 1,5 et 2 millions d'euros par an à terme – c'est ce qu'on estime au vu des volumes – de recettes, ce qui va nous permettre de mettre aux normes nos déchetteries plus vite. Vous savez qu'on a des mises aux normes de déchetteries à faire, des constructions de déchetteries à faire, donc finalement cela va amener de l'argent dans la caisse pour aller plus vite sur nos adaptations de déchetteries, donc c'est gagnant-gagnant. C'est gagnant pour la collectivité et pour nos finances, c'est gagnant pour nos artisans locaux et nos entrepreneurs locaux, finalement tout le monde y trouve son compte et on rentre dans cette logique d'éco-organisme comme on le fait déjà avec le tri des déchets dans les bacs jaunes, etc. Je ne fais pas très long, mais c'est vraiment un gros sujet sur lequel on pourra communiquer beaucoup et je pense que par les temps qui courent, c'est un vrai geste fait à l'encontre du tissu local des métiers du bâtiment que fait la collectivité. On n'est pas beaucoup de communauté d'agglomérations de France à le faire, à oser le faire, certains de nos voisins ont peur d'avoir trop de volume, etc., mais nous, le volume, finalement on l'a déjà, donc voilà ce qu'on vous propose de faire ce soir. Cette première délibération, c'est donc la mise à zéro du tarif pour les professionnels dans nos déchetteries pour ce qui est déchets du bâtiment, j'insiste. Ce qui n'est pas du bâtiment sera encore payant, donc c'est les gardiens de déchetteries qui évalueront les volumes. Je vais tout de suite faire la délibération suivante.

Olivier GACQUERRE

Sur cette délibération n° 13, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Décision du Bureau : adopté

14) COLLECTE DE L'AMIANTE - SUPPRESSION DE LA TARIFICATION DE LA FOURNITURE DU BIG BAG A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération n°2016/CC185 du 14 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de collecte de l'amiante par l'enlèvement des produits conditionnés en big-bag au domicile de l'usager et fixé le coût de la prestation à 30 € TTC le big-bag.

La loi AGEC du 10 février 2020 prévoit la création de 11 nouvelles filières REP (Responsabilités Élargies des Producteurs) et notamment la filière relative aux déchets du bâtiment dite « Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment » (PMCB).

Vu la décision n°2024_278 du 9 avril 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat pour la période 2024-2027.

La REP PMCB est encadrée par l'éco-organisme coordonnateur OCAB (Organisme Coordinateur Agréé du Bâtiment), qui prend en charge les déchets industriels banals (le plâtre, le bois, le plastique, etc.) et les produits dangereux tels que l'amiante.

À ce titre, l'accompagnement pour la prise en charge de l'amiante se fait sous forme d'un soutien financier à la tonne collectée.

La prise en charge financière de ce déchet par l'OCAB ne modifie pas les conditions de collecte actuelles établies par l'opérateur public.

À ce jour, les usagers bénéficient d'une collecte sur rendez-vous au domicile ; au préalable l'usager acquiert des contenants spécifiques à l'amiante de type big-bag facturés 30 € l'unité par la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la REP PMCB, la perception du soutien financier versé par l'OCAB ne permet plus la facturation du contenant type big-bag.

En conséquence, il convient de modifier la délibération n°2016/CC185 du 14 décembre 2016 relative à la facturation du contenant type big-bag à 30 € TTC et ainsi délivrer gratuitement le contenant type big-bag aux usagers ayant recours au service de la Communauté d'Agglomération, pour la collecte et le traitement de l'amiante sur rendez-vous à domicile à compter du 1^{er} octobre 2024.

La prestation de collecte réalisée par la collectivité reste gratuite.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de délivrer gratuitement le contenant type big-bag aux usagers ayant recours au service de la Communauté d'Agglomération pour la collecte et le traitement de l'amiante sur rendez-vous à domicile et ce, à compter du 1^{er} octobre 2024. »

Pierre-Emmanuel GIBSON

C'est la même chose pour l'amiante. Aujourd'hui l'amiante, pour les particuliers puisqu'on ne collecte pas l'amiante pour les professionnels, c'est un produit dangereux, on ne le fait que pour les particuliers. On a d'ailleurs été l'une des premières agglos de France il y a une dizaine d'années à le faire à domicile. Vous le savez, on prend rendez-vous, un bigbag est déposé, on remplit le bigbag soi-même, on le ferme et c'est les services de l'agglomération qui viennent le ramasser. Pour les particuliers aujourd'hui, c'est payant. Cela va devenir gratuit. On gardera ce principe de rendez-vous de suivi de traçabilité parce que c'est important, on est responsables des déchets. Par contre cela devient gratuit parce que c'est pareil, l'éco-organisme va nous racheter les tonnages d'amiante. Les valoriser non, mais ensuite les enfouir et les mettre dans des décharges spécifiques puisque vous savez que l'amiante malheureusement, c'est un poison et on ne peut rien en faire. C'est pour les particuliers, c'est une bonne nouvelle aussi pour nos habitants parce que beaucoup de gens ont recours à ce service d'amiante, il marche bien donc oui, on va se priver des recettes que payaient les habitants, mais je vous rassure, l'éco-organisme nous rachète les tonnages d'amiante beaucoup plus cher que ce que cela nous rapportait, donc au final là encore pour l'amiante, c'est un pas en avant pour nos habitants. Cela ne devient gratuit que pour les habitants. Les professionnels, je le dis, ils ont des filières et on gardera ce principe de rendez-vous, de suivi et de traçabilité pour éviter des dérives et surtout pour sécuriser tous les processus parce que l'amiante reste un produit dangereux donc voilà les deux délibérations qui vous sont proposées ce soir. Cela va dans le bon sens et au-delà des finances, parce qu'il n'y a pas que les finances, c'est aussi l'intérêt écologique, à un moment faire de l'économie circulaire et dire que les déchets du bâtiment, plutôt que de les mettre dans des décharges, on va essayer de le réemployer et de le réutiliser et de reconstruire finalement de nouveaux bâtiments, de nouveaux objets d'architecture avec ces déchets issus des démolitions et des destructions. Voilà pour les deux délibérations qui vous sont proposées.

Olivier GACQUERRE

Merci, donc écologique et économique. Voilà ce qui est proposé. Je rappelle qu'on fixe également les conditions d'accès, il n'y a pas que la tarification, il faut que ce soit trié quand même au niveau des déchets. On fera aussi une communication auprès de la chambre des métiers et de l'artisanat pour que ce soit rappelé parce que c'est la condition de l'accès à la gratuité pour le service. Cela veut donc dire que dans nos déchetteries, on va devoir également faire quelques investissements, mais qui seront couverts par les recettes nouvelles qu'a évoquées Pierre-Emmanuel. Sur cette délibération n° 13, y a-t-il des questions ?

Michel DASSONVAL

Tout d'abord bravo, j'applaudis des deux mains ce genre de choses. Juste pour savoir, cela démarre quand ? J'ai vu mois de novembre 2024, c'est déjà passé. La campagne de communication autour de cette démarche, vous allez la faire à l'échelle de l'agglomération, population et artisans compris ? Parce qu'il faut que cela se sache. Quand on voit le nombre de déchets déposés un peu partout.

Olivier GACQUERRE

Oui, cela va être un moyen de lutter contre les dépôts sauvages entre autres. On attendait quand même d'avoir l'accord souverain du bureau, donc on va pouvoir démarrer. Effectivement, ce sera d'actualité dans les jours à venir, et même à partir de demain. Par contre, on va communiquer effectivement à l'échelle des cent communes. Il y a un petit plan de communication, c'est ce qu'évoquait à l'instant Pierre-Emmanuel, pour qu'on puisse à la fois cibler et faire une communication grand public, ciblée pour les professionnels. Il y a des endroits où cela s'organise déjà, on a anticipé la préparation puisque vous avez compris qu'il fallait des bennes supplémentaires puisqu'il y a des tris supplémentaires à faire.

Pierre-Emmanuel GIBSON

En fait, on a mis des dates, pas antérieures, mais antérieures, parce qu'on a signé avec les éco-organismes cet été pour anticiper et se préparer pour pouvoir vous présenter la délibération. En amont, on a déjà fait un peu d'adaptation de nos déchetteries en termes de bennes, mais il y a des déchetteries qui auront besoin de travaux supplémentaires pour accueillir les volumes attendus notamment. On est donc déjà prêts, il y aura des travaux qui sont juste de bouger de gros blocs de béton à la déchetterie de Béthune pour modifier les alvéoles avec un engin de chantier pendant deux jours, donc c'est du bricolage, et cela va bien marcher. Par contre, sur les déchetteries de proximité, à proximité de chez vous, on va avoir des travaux à faire, pas énormes, mais tout de même, pour adapter nos volumes et pour être en capacité de recevoir tout ce flux. Sur Lillers où il y a un manque d'espace, on travaille, vous le savez, sur un terrain avec un industriel voisin, on pourrait récupérer de la place sur proposition de la commune, mais sur toutes les déchetteries on a un plan qu'on pourra présenter en commission si vous le souhaitez. On a un plan de bataille sur chacune des déchetteries existantes de mise aux normes. Il y a des endroits où on a déjà des terrains, des endroits où on va en acheter, des endroits où on n'a pas besoin d'acheter et où on a des choses à faire, mais c'est ce que je disais tout à l'heure, ce million cinq annuel à peu près, en tout cas dans les premières années de recettes supplémentaires, va justement servir à adapter les outils sans venir grever le plan pluriannuel d'investissement. Finalement, ces recettes en plus vont nous servir pour adapter nos déchetteries, donc l'un dans l'autre, cela ne coûtera pas plus cher à personne. Effectivement sur certaines déchetteries comme Lillers ou Nœux-les-Mines, on est enclavés et on a des déchetteries un peu trop petites. On regarde avec Corinne notamment sur les terrains qui sont autour. Quand il y a une opportunité financière pas trop chère et intéressante, n'hésitez pas à nous en parler et on regarde. Après, c'est une ICPE, il y a des dossiers d'installations classées, etc. Sur Lillers, on est effectivement sur un terrain, je pense que vous êtes au courant, d'une entreprise voisine qui voudrait nous céder un bout de terrain pour pas trop cher.

Olivier GACQUERRE

En tout cas, la déchetterie pour les pros à Béthune, la plateforme est accessible. Sur la 14, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno

15) PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE GARE SUR LA COMMUNE D'ISBERGUES - AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX DE LIBERATION ET RECONSTITUTION D'UN RESEAU TELECOM.

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence facultative « Opérations d'aménagement destinées à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement qui est d'intérêt communautaire au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle, et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération ».

Par délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a retenu le « quartier de la gare d'Isbergues » comme intégrant la compétence communautaire relative aux opérations d'aménagement.

Par délibération n°2019/CC176 du 13 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le périmètre, le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Pôle gare d'Isbergues ».

Par délibération n°2024/BC022 du 9 avril 2024, le Bureau Communautaire a approuvé :

- la convention avec SNCF Réseau pour le financement des études de projet et des travaux de dévoiement du câble de télécommunications à hauteur de 301 894 € HT ;
- la convention avec SNCF Gares et connexions pour l'indemnisation des études et des travaux de démolition de garage et de clôture béton sur des emprises foncières appartenant à la SNCF, moyennant la somme de 31 893 € HT.

La convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de cession d'un foncier en gare d'Isbergues a pris effet le 28 mai 2024 avec comme objectif initial de céder les emprises foncières, nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du pôle gare

La politique d'entreprise de la SNCF ayant évolué depuis la signature de ladite convention, la cession foncière sera remplacée par un transfert de gestion avec maintien de l'obligation de libérer les infrastructures ferroviaires et de les reconstituer, il convient donc d'acter cette modification par voie d'avenant.

L'opération globale a pour objectif de requalifier le quartier autour de la gare, de désenclaver la gare par une nouvelle voie, d'améliorer la desserte par les modes actifs (stationnement, accessibilité, transports publics) et de développer une opération de logements sur foncier disponible.

Dans le cadre de cette opération, la SNCF prévoit le déplacement d'un transformateur électrique « exclusif » SNCF pour lequel un avenant à la convention, relative aux études et travaux de libération et reconstitution d'un réseau est proposé.

Initialement, le coût des études et travaux relatifs au dévoiement du câble de télécommunications s'élevait à 301 894 € HT. L'intégration du déplacement du transformateur électrique à cette convention porte l'investissement à 767 366 € HT, soit 465 472 € HT de plus afin de libérer/reconstituer l'infrastructure électrique (transformateur électrique) avec un décalage du planning prévisionnel de libération du foncier au 31 décembre 2026 au plus tard.

Afin de poursuivre l'opération d'aménagement du quartier, il s'avère nécessaire de valider l'avenant à la convention de financement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'avenant à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues, ayant pour objet de :
 - Modifier l'intitulé initial de la convention : « Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom et du déplacement du poste électrique en vue d'un transfert de gestion d'un foncier en gare d'Isbergues. »
 - D'intégrer le déplacement du transformateur électrique moyennant un surcoût de 465 472 € HT ;

- De prolonger la convention jusqu'à la libération prévisionnelle du foncier au 31 décembre 2026 au plus tard.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant à la convention tel que ci-annexée. »

Bruno CHRÉTIEN

Cette délibération concerne l'aménagement du pôle gare d'Isbergues, c'est un avenant à la convention avec la SNCF sur le financement des études et travaux de libération du foncier et reconstitution d'un réseau télécom. Pour mémoire, cette opération d'intérêt communautaire vise à requalifier le quartier autour de la gare d'Isbergues, à désenclaver la gare par une nouvelle voie, à améliorer la desserte par les modes actifs : stationnement, accessibilité, transports publics, et à densifier le quartier en logements autour du pôle gare. En avril dernier, le Bureau communautaire avait approuvé d'une part la convention avec SNCF Réseau pour le financement des études de projet et des travaux de dévoiement du câble de télécommunications à hauteur de 301 894 €. D'autre part, une convention avec SNCF Gares et Connexions pour l'indemnisation des études et des travaux de démolition sur des emprises foncières appartenant à la SNCF, moyennant la somme de 31 893 €. La convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau télécom en vue de cession d'un foncier en gare d'Isbergues a pris effet le 28 mai 2024 avec comme objectif initial de céder les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du pôle gare. La politique d'entreprise de la SNCF ayant évolué depuis la signature de ladite convention, la cession foncière sera remplacée par un transfert de gestion avec maintien de l'obligation de libérer les infrastructures ferroviaires et de les reconstituer; il convient donc d'acter cette modification par voie d'avenant. Dans le cadre de cette opération, la SNCF prévoit le déplacement d'un transformateur électrique dédié à la SNCF pour lequel un avenant à la convention relative aux études et travaux de libération et reconstitution d'un réseau est proposé. Initialement le coût des études et travaux relatifs au dévoiement du câble de télécommunications s'élevait à 301 894 €. L'intégration du déplacement de transformateur électrique à cette convention porte l'investissement à 767 366 € afin de libérer et reconstituer l'infrastructure électrique avec un décalage de planning prévisionnel de libération du foncier au 31 décembre 2026 au plus tard. Afin de poursuivre l'opération d'aménagement du quartier, il s'avère donc nécessaire de valider l'avenant à la convention de financement. Cette délibération a reçu l'avis favorable de la commission « aménagement, transport et urbanisme » du 18 novembre 2024.

Olivier GACQUERRE

Merci Bruno. Sur cette délibération n° 15, on déroule le programme qui avait été convenu. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Bruno CHRETIEN

16) AMENAGEMENT DU PÔLE GARE D'ISBERGUES - ACQUISITION ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE TERRAINS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence facultative « Opérations d'aménagement destinées à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement qui est d'intérêt communautaire au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle, et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération ».

Par délibération du 17 mai 2017, le Conseil communautaire a étendu cette compétence à l'opération d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal au niveau de la gare d'Isbergues.

Le 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération doit se rendre propriétaire de diverses parcelles communales détaillées aux plans et état parcellaire ci-annexés.

Les modalités de transfert et de cession ont été adoptées par délibération du Conseil municipal de la commune d'Isbergues en date du 3 octobre 2024 sur les bases suivantes :

- d'une part, un transfert à titre gratuit, s'agissant de la rue de la gare et des deux parkings attenants, appartenant au domaine public routier communal (repris au cadastre section 575 AH n°888, 933, 946 et 948) ainsi que les parcelles récemment intégrées au Domaine public communal, à l'issue d'une procédure d'alignement. Il est rappelé que les biens immobiliers relevant du domaine public peuvent être transférés entre personnes publiques, à titre gratuit et sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à intégrer le domaine public de la personne publique qui les acquiert. Dans ce cas, l'évaluation domaniale n'est pas requise au préalable.
- d'autre part, s'agissant des trois parcelles non bâties relevant de son domaine privé communal et reprises au cadastre section 575 AH n° s 439, 440 et 925, d'une surface cadastrale totale de 733 m² : Celles-ci ont été évaluées le 6 septembre 2024 à 50 000 euros HT. Toutefois, les terrains ayant été acquis bâtis le 29 décembre 2016 au prix de 115 000 euros par la Ville d'Isbergues, qui a procédé depuis à ses frais à la démolition de la maison d'habitation qui y était érigée, il est proposé d'acquérir l'ensemble immobilier au prix d'achat acquitté par la Ville à la signature de l'acte : à savoir 115 000 € net vendeur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider du transfert gratuit dans le domaine public communautaire de la rue de la gare et des parkings attenants susvisés et l'acquisition des terrains cadastrés section AH 439, 440 et 925 au prix de 115 000 €, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

Aménagement du pôle gare d'Isbergues, acquisition et transfert dans le domaine public communautaire de deux terrains. La Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'aménagement du pôle gare d'échange multimodal d'Isbergues, doit se rendre propriétaire de différentes parcelles communales. Vous avez eu le plan et l'état parcellaire qui figure sur le diaporama devant vous. D'un côté un transfert à titre gratuit pour la rue de la gare et les deux parkings attenants. Pourquoi gratuit, parce que cela appartient au domaine public routier communal et d'autre part trois parcelles non bâties qui relèvent du domaine privé communal et reprises avec les mentions au cadastre, vous les avez dans la délibération. Toutefois les terrains ayant été acquis et bâtis au prix de 115 000 € par la ville d'Isbergues, il est proposé d'acquérir l'ensemble immobilier au prix d'achat de 115 000 € net vendeur. Il y a eu un avis favorable de la commission « aménagement, transport et urbanisme ».

Olivier GACQUERRE

La ville a donc fait le portage dans cette opération, donc on fait le transfert de propriété au même prix. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

17) APPEL A CANDIDATURE SOUTIEN A LA STRUCTURATION DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT) DE NIVEAU 2 - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUPRES DE LA DREETS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Lancé le 30 mai dernier par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre des fonds pour la planification écologique, l'appel à candidatures « soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 » visait à soutenir financièrement les PAT de niveau 2 qui portent d'ores et déjà des projets opérationnels et qui sont dotés d'une instance de gouvernance établie. La mise à niveau « reconnaissance PAT opérationnel » était ainsi nécessaire afin de prétendre aux financements octroyés par la DRAAF.

Pour rappel, le PAT de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a été labellisé de niveau 2 en 2021 pour une durée de 5 ans (15 mars 2026).

5 engagements avaient été pris :

- Promouvoir et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous ;
- Limiter l'impact des pratiques agricoles et alimentaires sur l'environnement, la biodiversité, le climat et la santé ;
- Cultiver l'identité du territoire et promouvoir le terroir et les spécificités locales ;
- Maintenir et développer une agriculture attractive et rémunératrice sur l'ensemble du territoire ;
- Structurer une nouvelle gouvernance alimentaire locale.

Aussi, et compte tenu des nouvelles modalités d'éligibilité qui accompagnent la mise à niveau, il était prévu de mettre en place un plan d'action complémentaire autour des 7 thématiques proposées par la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) :

- Économie alimentaire
- Justice sociale
- Nutrition et santé
- Éducation alimentaire
- Restauration collective
- Environnement

Le 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération a obtenu une réponse positive à son dossier de candidature. Sur les sept actions thématiques proposées, quatre seront financées par l'État :

- Deux actions portant sur l'économie alimentaire (stratégie foncière et la valorisation des filières agricoles historiques telle que la filière cressicole)
- Une action portant sur la restauration collective (avec l'accompagnement des agents de service et des convives à l'application des objectifs des lois EGALIM, Garot et AGECE).
- Une action portant sur la justice sociale (avec la dynamisation des îlots nourriciers sur le territoire).

Le montant global du financement octroyé est de 186 752 €, ventilé comme suit :

- 100 000 € octroyés par la DRAAF sur les actions concernant l'économie alimentaire et la restauration collective ;
- 86 752 € octroyés par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) sur l'action concernant la justice sociale.

Au regard de la thématique « justice sociale » qui a été retenue par la DREETS, il est également nécessaire de déposer notre candidature ainsi qu'une demande de financement auprès de ce co-financeur.

Aussi et dans le cadre de la priorité 2 de son projet de territoire : « S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature », l'agglomération s'emploie à préserver le maraîchage et les cultures adaptées aux besoins locaux et à garantir un débouché local aux productions.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le dépôt de sa candidature auprès de la DREETS afin d'obtenir le financement complémentaire à celui de la DRAAF pour un montant de 86 752 €. »

Maurice LECONTE

Il s'agit du projet alimentaire territorial. Un appel à projets a été lancé par la DRAAF pour soutenir les projets alimentaires territoriaux de niveau 2. Nous sommes confirmés dans le niveau 2 de notre projet alimentaire territorial. Un petit coucou à Arnaud. Il y a également eu un plan d'action complémentaire autour de cette thématique qui a été proposé par la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat. Nous avons proposé sept actions, quatre ont été retenues, deux actions sur l'économie alimentaire, une action sur la restauration collective et une action sur la justice sociale. Après de cet organisme, on peut donc avoir un complément de subvention de 186 000 €. On a déjà eu 100 000 € de la DRAAF, on demande 86 752 € auprès de la Direction régionale de l'emploi, du travail et des solidarités. Il s'agit de nous autoriser à déposer un dossier de candidature pour obtenir ces 86 752 €.

Olivier GACQUERRE

Merci Maurice. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

18) TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA CITE DES ELECTRICIENS SUITE A LA DISSOLUTION DE L'EPCC

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Par délibération adoptée ce jour, le Conseil communautaire a décidé la dissolution de l'EPCC Cité des électriciens, comme le Conseil municipal de Bruay-La-Buissière l'avait fait le 28 novembre, et la reprise de l'activité culturelle de cet équipement en régie par la Communauté d'Agglomération.

Afin de permettre au site de fonctionner dès que la dissolution de l'EPCC sera prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, il convient de fixer les tarifs des activités payantes dispensées à la Cité.

Cela concerne les entrées pour les visites individuelles, de groupes, pour les visites commentées et pour les ateliers.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la grille de tarifs des activités payantes applicable à la Cité des électriciens à compter de sa reprise en régie après dissolution de l'EPCC. »

Julien DAGBERT

Mes chers collègues, bonsoir. Cette délibération concerne les tarifs de la billetterie de la Cité des électriciens. Vous le savez, le Conseil communautaire sera amené à donner un avis sur la dissolution de l'EPCC et dans ce cadre et afin de permettre aussi de fonctionner dès la reprise en régie et dès l'arrêté du préfet, il y a lieu de fixer les tarifs des activités payantes dispensées par la Cité. Cela concerne les entrées pour les visites individuelles, les visites de groupes et les visites commentées ainsi que les ateliers. La commission « cohésion sociale » a émis un avis favorable sur les tarifs de la Cité des électriciens.

Olivier GACQUERRE

Tout à l'heure, on vous parlera de la dissolution de l'EPCC qui a été actée en conseil municipal du Bruay-la-Buissière. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc voté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : THELLIER David

19) GARE D'EAU DE GUARBECQUE : APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Vu la délibération 2024/CC118 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 approuvant la mise en œuvre du programme d'actions du schéma d'aménagement des voies d'eau volet « tourisme-loisirs » sur les sites de Béthune-Annezin et Guarbecque,

La Gare d'Eau de Guarbecque gérée par la Communauté d'Agglomération dispose aujourd'hui d'une halte nautique (stationnement limité à 3 jours de bateaux de plaisance en itinérance), de pontons de pêche et d'un parcours sportif. Depuis 2021, l'animation et l'offre d'activités et de services estivaux sont assurées par un opérateur économique qui est autorisé à installer un espace « guinguette » où il propose une offre de restauration, des animations, des concerts.

Le site est également fréquenté par des camping-cars qui stationnent en bord à voie d'eau. Enfin de nouveaux usages sportifs et touristiques du site se développent (compétition de nage en eau libre, animations stand-up paddle),

Dans le cadre du développement de ce site inscrit dans le schéma d'aménagement « tourisme-loisirs » des voies d'eau, la Gare d'Eau de Guarbecque fait l'objet d'un projet d'aménagement dont les objectifs ont été définis en concertation avec la commune concernée et VNF :

- le déploiement d'une offre de services participant à l'accueil des touristes et usagers : accès, stationnement et sanitaires
- l'implantation d'un espace couvert et modulable permettant l'accueil d'activités saisonnières ou événementielles
- le confortement des usages actuels du site et à proximité.

Le projet d'un montant total de 571 000 € HT prévoit :

- L'acquisition d'une parcelle permettant l'aménagement du parking et le passage des réseaux ;
- La création d'un parking de 48 places, le cheminement piétons-PMR assurant la liaison avec la Gare d'Eau ;
- La création d'un espace couvert de type « préau » de 100 m² avec un espace sanitaire ;
- La stabilisation de la zone où se déploie la guinguette ;
- La création et/ou le renforcement des réseaux électriques, eau potable et assainissement ;
- La création d'un point de vidange pour les camping-cars.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le programme d'aménagement de la Gare d'eau de Guarbecque tel que présenté en annexe,

- De valider l'enveloppe financière prévisionnelle du programme d'aménagement de la Gare d'Eau de Guarbecque pour un montant de 571 000 € HT. »

David THELLIER

Mes chers collègues, si vous en êtes d'accord Monsieur le Président, je vais relier les deux délibérations 19 et 21 parce qu'elles sont directement en lien. Il s'agit tout d'abord pour la délibération 19 de l'aménagement de la gare d'eau de Guarbecque, de l'approbation du programme d'aménagement et de l'enveloppe financière prévisionnelle et pour la délibération 21, c'est l'acquisition d'un terrain occupé, propriété de Monsieur Chabert. Ce projet d'aménagement de la gare d'eau de Guarbecque s'inscrit dans la stratégie du schéma d'aménagement tourisme loisirs qui a été validé en septembre 2024 avec pour objectif tout d'abord d'améliorer les conditions d'accueil et les services aux touristes et aux usagers avec la création d'un parking de 48 places, de l'accès piétons PMR, de la construction de sanitaires et d'un point de vidange pour les camping-cars, d'implanter un espace couvert permettant l'accueil d'activités saisonnières ou événementielles, la création d'un préau et stabilisation de la zone où se déploie la guinguette, dont les réseaux électriques, eau potable et assainissement. Ce projet, je vous le disais, nécessite donc l'acquisition d'une parcelle attenante actuellement cultivée. Le coût du projet global, y compris l'acquisition, est estimé à 571 000 € HT. Il sera donc demandé au Bureau communautaire dans la délibération 19 d'approuver le programme d'aménagement de la gare d'eau de Guarbecque et de valider l'enveloppe financière prévisionnelle de 571 000 € HT. Dans la délibération 21, d'autoriser l'acquisition du terrain sis à Guarbecque au lieu-dit « basse rue » cadastré section AD-195 d'une contenance cadastrale de 11 200 m² appartenant donc à Monsieur Chabert pour la somme de 8 624 €. Voilà Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci. Sur cette délibération n° 19, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : THELLIER David

20) AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT POUR LE STATIONNEMENT DE BATEAUX DE PLAISANCE AU NIVEAU DE LA PRESQU'ILE DE ANNEZIN - BETHUNE : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX DE DRAGAGE DU BRAS D'ANNEZIN-BETHUNE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Le programme de travaux d'aménagement d'un équipement fluvial permettant le stationnement de bateaux de plaisance au niveau de la presqu'île de Annezin-Béthune a été validé par la délibération 2024/CC118 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en date du 24 septembre 2024.

Ce projet nécessite le dragage de la zone d'implantation des pontons pour garantir un mouillage de 1,60 m minimum. Le dragage de la zone sera réalisé par VNF qui bénéficie des autorisations administratives dans le cadre de l'arrêté interpréfectoral du 10 février 2020, relatif au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) de l'unité hydrographique cohérente (UHC) n°3 « Canal de Neufossé/Canal d'Aire » et qui dispose d'une ingénierie spécifique pour piloter ce type d'intervention.

Le coût de l'opération de dragage est estimé au maximum à 300 000 € TTC et fera l'objet d'une participation à hauteur de 50 % par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'assemblée de signer la convention financière avec VNF relative aux travaux de dragage, présentée en annexe de la délibération. »

David THELLIER

La question 20 correspond à l'aménagement d'un équipement pour le stationnement de bateaux de plaisance au niveau de la presqu'île de Annezin-Béthune et il convient de signer une convention financière relative aux travaux de dragage du bras d'Annezin-Béthune. Ce projet nécessite de draguer 2 000 m³ au droit du projet de création de stationnements de bateaux dans le bras mort du canal d'Aire-sur-la-Lys pour offrir un mouillage minimum de 1,60 m. Le coût estimé des travaux de dragage est estimé à 250 000 € TTC avec une marge d'aléa de plus ou moins 20 %. Le dragage sera réalisé par VNF sur le domaine public fluvial dans le cadre d'un arrêté interpréfectoral relatif au plan de gestion pluriannuelle des opérations de dragage de l'unité hydrographique Canal Neufossé et Canal d'Aire. La participation de la Communauté d'Agglomération est à hauteur de 50 %, soit 150 000 € maximum et il sera demandé au Bureau communautaire d'approuver la convention financière avec VNF relative aux travaux de dragage du bras d'Annezin-Béthune.

Olivier GACQUERRE

Là, on signe une convention puisqu'on avait indiqué qu'on pouvait bénéficier de 50 % de subventions. Ce qui est le cas, donc on nous demande d'acter la convention pour toucher les fonds. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc voté. On pourra donc la signer.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et David THELLIER

21) AMÉNAGEMENT DE LA GARE D'EAU DE GUARBECCQUE - ACQUISITION D'UN TERRAIN OCCUPÉ, PROPRIÉTÉ DE M. JACQUES CHABERT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du schéma d'aménagement « tourisme-loisirs » pour le site de Guarbecque, approuvé par délibération n°2024/CC118 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé le périmètre du projet comprenant l'emprise nécessaire à la réalisation du parking prévu dans le programme de travaux.

Ce projet nécessite notamment de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain agricole occupée sise à Guarbecque, lieudit « Basse Rue », cadastrée section AD n°195, d'une contenance cadastrale de 11 200 m², appartenant à Monsieur Jacques CHABERT, demeurant à Essey-lès-Nancy (54 270), 43 avenue du 69^e Régiment d'Infanterie.

Le propriétaire a accepté les modalités pécuniaires proposées par la Communauté d'Agglomération, sur les bases du protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la

Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, pour des terres agricoles occupées, soit 0,77 euro du m² net vendeur, soit 8 624,00 euros pour 11 200 m²,

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation, soit 0,821 1 euro du m².

Il est précisé que le coût d'acquisition de ce terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, d'une promesse unilatérale de vente, puis de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître Stéphanie GRELAT-LORQUIN, notaire à Aire-Sur-La-Lys. »

Olivier GACQUERRE

Je mets au vote la 21, puisqu'elle a été présentée. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

22) TRANSFERT EN PROPRIETE DU PARKING SITUE FACE AU COLLEGE RENE CASSIN A LILLERS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LILLERS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire du parking situé face au collège René Cassin sis à Lillers, érigé sur une partie de la parcelle ZI n°350, d'une superficie d'environ 5 800 m², sous réserve d'arpentage.

Ce parking, anciennement propriété de la Communauté de Communes Artois Lys (CCAL), a été transféré en propriété à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, suite à la fusion intervenue au 1er janvier 2017.

Constituant un espace nécessaire aux habitants de la commune et ne représentant pas un espace fonctionnel indispensable aux activités de la Communauté d'Agglomération, il est envisagé de transférer en propriété ce parking à la Commune de Lillers.

Compte tenu du transfert de charges à anticiper par la commune, il est proposé un transfert à titre gratuit.

Les transferts de propriété à titre gratuit entre collectivités et établissements publics locaux ne revêtent pas de caractère réglementaire et peuvent être envisagés sans avis préalable du Pôle d'évaluation domaniale.

Il est précisé que conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être transférés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider le transfert à titre gratuit au profit de la commune de Lillers du parking érigé sur une partie du terrain ZI n°350 sis à Lillers, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Céline VARET, notaire à Lillers. »

Corinne LAVERSIN

Transfert en propriété du parking situé face au collège René Cassin à Lillers au profit de la commune de Lillers. La Communauté d'Agglomération était propriétaire du parking. Ce parking n'a pas d'intérêt spécifique pour la Communauté d'Agglomération, donc on vous propose de le transférer en propriété à la commune de Lillers puisque cet espace est plutôt nécessaire à ses habitants. Compte tenu du transfert de charges à anticiper par la commune, il est proposé un transfert à titre gratuit. Bien évidemment, la commission ad hoc s'est prononcée favorablement.

Olivier GACQUERRE

Merci à la commune de Lillers avec qui on discute. Cela fait partie des dernières scories au titre des fusions d'intercommunalités. L'histoire a voulu qu'on était propriétaires effectivement de ce parking. Il restera, je crois, un parking à Nœux-les-Mines, qui est un peu dans la même situation et quelques routes d'intérêt communautaire dont on doit encore régulariser les transferts, mais on aura vraiment ensuite mis au carré tous ces héritages qui sont des héritages administratifs également ou de choix politiques à une époque. Sur cette question 22, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

23) DISPOSITIF D'AIDES A LA REALISATION ET LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AUX BAILLEURS SOCIAUX

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Par délibération n°2017/CC189 du 28 juin 2017 modifiée in fine par délibération n°2023/CC206 en date du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'une politique d'aides financières à la réalisation ou la rénovation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement.

Dans le cadre de ce dispositif, 4 opérateurs ont présenté une demande d'aide financière pour la réalisation de logements locatifs sociaux (2 programmes de constructions neuves sur 2 communes) et la réhabilitation de 163 logements sur 4 communes.

Toutes ces opérations intègrent des matériaux biosourcés conformément aux exigences du cahier des charges ; par ailleurs, aucune des opérations d'offre nouvelle n'est en extension urbaine.

La Commission ad hoc, instituée conformément à la délibération du Conseil communautaire 2020/CC187 du 8 décembre 2020, s'est réunie le 7 octobre 2024 et a proposé d'attribuer :

- 186 000 € à Pas-de-Calais habitat pour la réhabilitation thermique et l'amélioration des façades et abords de 31 logements sociaux collectifs à Béthune – 7 bis Boulevard du Luxembourg, atteignant le seuil maximal de 104 kWh/m²/an, et ce, dans le cadre du dispositif ANRU, sous réserve de la fourniture de justificatifs attestant le respect du dispositif d'aides ;

- 96 000 € à Pas-de-Calais habitat pour la réhabilitation thermique et l'amélioration des façades et abords de 16 logements sociaux collectifs à Béthune, 25/26 Varsovie, et ce dans le cadre du dispositif ANRU, sous réserve de la fourniture de justificatifs attestant le respect du dispositif d'aides ;

- 120 000 € à Pas-de-Calais habitat pour la réhabilitation thermique de 61 logements sociaux collectifs (dont 20 aidés), résidence Bristol à Béthune, sous réserve de la fourniture de justificatifs attestant le respect du dispositif d'aides ;

- 247 000 € à Maisons et Cités, pour la réhabilitation thermique et l'amélioration des façades et abords de 42 logements locatifs atteignant 104 kWh/m² par an dans le cadre du dispositif ERBM – Cité de la Victoire à Haillicourt et Houdain ;

- 39 000 € à Maisons et Cités, pour la réhabilitation thermique de 13 logements locatifs atteignant la classe C – dans le cadre du dispositif ERBM – Cité Anatole France à Bruay-La-Buissière (complément à l'aide 2022) ;

- 56 000 € à Clésence pour la construction de 24 logements (dont 20 aidés) Boulevard des Sports à Calonne-Ricouart ; la subvention comprend une aide à la résorption d'une dent creuse en tissu urbain ;

- 114 000 € à SIA Habitat pour la construction de 51 logements (dont 20 aidés), rue Nationale à Verquin ; la subvention comprend une aide à la résorption d'une dent creuse en tissu urbain.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 6 communes de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 858 000 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit du soutien à la réalisation et à la réhabilitation de logements sociaux, et donc des attributions des aides financières aux bailleurs sociaux, donc des versements de subventions en faveur du parc social. L'Agglomération gère les financements de l'État et apporte aussi des aides directes pour la construction et la rénovation des logements des bailleurs. Pour 2024, il vous est proposé de financer la création de 75 logements sociaux pour 170 000 € d'aide, la réhabilitation de 163 logements sur quatre communes pour un montant de 688 000 €. Soit un total de 858 000 €. Le détail est annexé à la délibération et je rappelle que pour mobiliser ces aides, les projets doivent ne pas être situés en extension urbaine et doivent intégrer une part de matériaux biosourcés notamment dans l'isolation. Ces aides seront versées sous condition de fourniture des documents qui attesteront du respect de ces critères. Il vous est donc demandé d'autoriser le versement de ces aides et sur la délibération, vous avez la liste des bailleurs sociaux qui sont concernés.

Olivier GACQUERRE

Liste des bailleurs et des communes. Béthune, Houdain, Bruay, Verquin, Calonne. Merci Nadine pour ces précisions. Il faudra d'ailleurs qu'on écrive, normalement les maires sont au courant des communes concernées, mais pas toujours, je l'ai remarqué, parce que les bailleurs passent nous voir. Ensuite, ils annoncent le programme des travaux, mais ils n'expliquent pas forcément qu'on a contribué dans le financement de la rénovation. Je pense qu'il faudra qu'on informe aussi automatiquement par un petit courrier les maires concernés, c'est toujours bien de le savoir. Ils le savent dans la délibération, mais c'est toujours intéressant de valoriser aussi l'action qu'on mène ensemble. Pour le maire, c'est aussi une façon d'être associé aux travaux et de renforcer le lien avec le bailleur puisqu'on vote tous cette aide. Merci Nadine. Sur la 23, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc voté, merci.

Décision du Bureau : adopté

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

24) ABANDON DE CREANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

L'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d'énergie et opérateurs d'eau.

La convention du 4 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois concerne les dettes contractées auprès du distributeur d'eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s'acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- Le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- Le distributeur d'eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que les parts eau et assainissement sont désormais recouvrées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la constatation de l'abandon de créances lui incombe. La subvention du FSL est préalablement imputée par la Trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies au cours des mois de mars 2024 à août 2024, ont prononcé un abandon de créances concernant 9 dossiers pour un montant total de 2 542,13 € dont :

- 1 422,39 € portant sur la part eau (budget 60019),
 - 1 119,74 € portant sur la part assainissement (budget 60021),
- conformément au détail annexé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant. »

Hervé DEROUBAIX

Chers collègues, la délibération concerne les traditionnelles prises en charge concernant le fonds de solidarité logement, il a eu deux réunions récemment, elles concernent neuf dossiers pour un total de 2 542,13 € avec 1 422,39 € sur la part eau et 1 119,74 € pour la part assainissement. Je vous rappelle que les personnes en situation précaire prennent en charge 20 % et sur les 80 % qu'il reste, 40 % pris par le département et 60 % pris en charge par l'agglomération. Avis favorable de la commission ad hoc, Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Sur cette question 24, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

25) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX ANNEE 2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit comme chaque année d'une présentation très résumée du rapport annuel de TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX. Simplement, le rapport de la Chambre régionale des comptes souligne le redressement de la situation de TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX, comme vous le constatez, avec un résultat net positif en 2023 de 570 061 € contre 24 705 € pour 2022 avec notamment 75 logements qui ont été livrés pour notre secteur à Billy-Berclau et huit à Marles-les-Mines sur un total de 166 logements livrés par TERRITOIRES

SOIXANTE-DEUX sur son périmètre. Pour rappel, nous détenons 9,61 % du capital valorisé à hauteur de 3 191 880 €.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. On rappelle que nous sommes toujours vendeurs des parts qui sont les nôtres puisqu'en plus, quel que soit le résultat, on ne touche rien, pas de dividendes, rien, c'est donc de l'argent qui est immobilisé. Notre ambition, c'est bien sûr de sortir de l'outil et de récupérer les fonds qui sont aujourd'hui mobilisés. Les avoirs financiers. Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Hervé est notre représentant. S'il n'y a pas de question, je vous propose d'acter la communication du rapport d'activité et de céder la parole à Odile Leclercq.

Décision du Bureau : adopté

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur(s) : LECLERCQ Odile

26) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA FOURRIERE REFUGE INTERCOMMUNALE – APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

L'article 34 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage de la fourrière-refuge communautaire, prévoit une indexation des tarifs à chaque échéance annuelle en application de la formule de calcul définie.

Après réception de la proposition d'indexation par le délégataire, l'évolution des tarifs pour 2025 est de 1,106 %.

Afin d'être applicables à effet du 1^{er} janvier 2025, date anniversaire du contrat, et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération. »

Odile LECLERCQ

Bonsoir à toutes et à tous. L'article 34 du contrat de DSP pour l'exploitation par affermage de la fourrière-refuge communautaire prévoit une indexation des tarifs à chaque échéance annuelle en application d'une formule de calcul définie. La proposition d'indexation par le délégataire nous est parvenue, l'évolution des tarifs pour 2025 est de 1,106 %. Afin d'être applicable au 1^{er} janvier 2025, date anniversaire du contrat, la commission « services du quotidien » a émis un avis favorable. Il vous est donc proposé d'approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire que vous avez tous étudiée avec une grande attention, je n'en doute pas.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Merci Odile, on va bientôt revenir vers vous puisque dans le cadre d'un groupe de travail sur les chats errants, un questionnaire a été fait, deux réunions de travail. Dans la deuxième, il y a eu 20 ou 21 communes, plus de 60 communes ont répondu au questionnaire, donc on va étudier cela en exécutif et on reviendra vers l'ensemble des maires pour faire des propositions. Merci Odile. Sur la question 26, pas d'opposition, pas d'abstention ? Merci.

Décision du Bureau : adopté

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

27) RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

En vertu de l'article L. 5211-39 du Code des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit transmettre, aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux offices de tourisme qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

L'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 18 novembre 2024, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Steve BOSSART

Chers collègues, il s'agit du rapport d'activités 2023 avec un bilan touristique. Vous avez les chiffres en annexe et sur le diaporama. 13 456 visiteurs à l'accueil de Lillers et à la fois de Béthune ici sur la grand-place et vous avez le top des ventes, c'est assez intéressant, puisque vous avez le centre-ville à la fois de Béthune et le beffroi, mais aussi la Cité des électriciens, le Terril du Pays à Part à Haillicourt, le skate park de la piscine art-déco de Bruay et le musée de la mine d'Auchel, qui concerne les groupes. On a vocation à mieux faire puisqu'on prétend aussi axer la communication sur ce qui peut se faire pour les groupes à destination notamment des communes, mais on y reviendra en temps voulu notamment pour les perspectives 2025. On a également des visiteurs accueillis en 2023 sur les visites guidées d'animation, c'est une hausse quand même importante, une hausse de 10 %. On avait 4 900 visiteurs en 2022 contre 5 400 effectivement en 2023 et le n° 1, c'est la porte d'entrée du territoire, le beffroi avec 2 000 visiteurs. Vous pouvez faire la montée du beffroi pour une somme assez modeste, toutes visites thématiques confondues. La communication, c'est la slide suivante, on est présents sur les réseaux à la fois pour attirer le jeune public, mais aussi le site Internet qui aura vocation à évoluer pour qu'on puisse acheter un package, c'est-à-dire avoir la visite qui va bien, le gîte, le restaurant donc pour pouvoir acheter tout cela en ligne. Aujourd'hui le site ne le permet pas, vous pouvez acheter des visites individuelles, mais vous ne pouvez pas avoir le package, donc

cela a vocation également à évoluer. On espère que les chiffres – en tout cas pour 2025 puisque ce sera mis en place en 2025 – sur les visites évolueront en ce sens. N'hésitez pas à liker les pages et être partenaires de nos réseaux sociaux. Le top cinq des pages les plus consultées, vous le voyez, ce sont les sites individuels, je ne vais pas y revenir plus largement. Ensuite, dans ce rapport d'activité, on a les hébergements, c'est la slide suivante. Vous avez le rapport sur les hôtels de tourisme avec le nombre de nuitées. Vous voyez qu'on a plus de 177 000 nuitées en hôtels de tourisme. Vous avez également les terrains de camping et caravanage, les meublés et les chambres d'hôtes. L'agglomération perçoit la taxe de séjour qu'elle reverse à l'Office de tourisme intercommunal, donc cette taxe de séjour représentait 242 630,77 € en 2023. Une évolution également assez importante, plus de 88 000 € de taxe de séjour supplémentaire perçue. On espère que cela va encore évoluer puisqu'on a encore des taxes de séjour à aller percevoir dans des hôtels de tourisme. Les opérateurs numériques aussi nous reversent une part de cette taxe de séjour, vous les avez ici chiffrés, plus de 41 000 € perçus à l'Office du tourisme. Le bilan financier global de fonctionnement, on a des recettes bien sûr de fonctionnement qui parviennent surtout des subventions, notamment la subvention de l'Agglomération, on le rappelle, mais aussi en mauve, la taxe de séjour qui représente 22 %, mais aussi les ventes de billetteries, ventes de produits boutique aussi qu'on cherche à faire évoluer notamment pour percevoir des recettes supplémentaires qui ne viennent pas seulement de la subvention, mais progressivement afin de réduire cette subvention, et être presque autonomes dans le temps. Recettes globales de fonctionnement, on l'a dit, c'était la slide. Vous avez une erreur sur la diapo, je le précise, puisque vous avez deux fois le même camembert. Je vous donne le bilan financier des dépenses globales puisqu'on a parlé des recettes. Les dépenses globales, ce sont surtout les charges de personnel, 63 %, les charges de bâtiment puisque nous sommes locataires du bâtiment qui est à Béthune, mais aussi de celui de Lillers, des contrats de prestations et bien sûr l'achat de marchandises destinées à la revente en boutique. Des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 1 325 525 €. Vous savez qu'elles sont plus importantes que les recettes, mais on arrive à les absorber puisqu'on a un excédent cumulé ces dernières années qui nous permet d'absorber ce différentiel. Voilà en quelque sorte notamment sur ce rapport d'activité la labellisation Tourisme et handicap pour l'accueil de Béthune, c'était en 2023 et puis l'Office a accompagné des porteurs de projets pour celles et ceux qui vont se lancer dans des gîtes notamment, dans l'hébergement, on les accompagne aussi dans ces démarches. Co-organisation participation à des événements : Fête de la nature, Béthune rétro, vous connaissez ces événements par cœur. Village tout public, Grand prix d'Isbergues, le tournoi de cricket à Liétres, Gambrinus'Fest, c'était les 11 et 12 novembre 2023, mais on l'a reproduit cette année et la Cité de Noël où vous retrouverez l'Office de tourisme qui est présent pour vendre aussi ses produits en boutique et sur ces événements. Voilà en quelques mots, chers collègues, ce rapport d'activité.

Olivier GACQUERRE

Merci, Steve. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose donc d'acter la présentation de ce rapport d'activité 2023.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

28) RAPPORT D'ACTIVITES DU SIZIAF ANNEE 2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SIZIAF a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 18 novembre 2024, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Steve BOSSART

Rapport d'activités du SIZIAF, bien évidemment sur la Communauté d'Agglomération, qui accueille et développe aussi des entreprises. C'est un aménageur, on le rappelle, qui a accompagné en 2023 le lancement d'ACC, la première phase puisqu'on a inauguré le premier bloc en mai 2023 et surtout la préparation du chantier de la deuxième phase, un accompagnement est fait pour accélérer le projet entre le SIZIAF, les services de l'urbanisme, les services de la DREAL et la préfecture. C'est aussi le développement du site Atlantic qui est un véritable totem sur cette zone. Atlantic que nous partageons avec nos amis de la CCFL puisqu'ils sont présents également à Merville. On était ce matin en réunion avec eux pour Territoires d'industrie et cela fait partie de notre coprésidence avec le site Atlantic pour Territoires d'industrie. De nouvelles implantations, le Prologis Park, Hydroline, DeviaTech et les centres de formation de la FPI. Le SIZIAF vend des terrains notamment pour la société FAQ et l'implantation de SICAD, industrie qui fabrique des rubans adhésifs, Batim Ingénierie et l'extension du bâtiment pour le promoteur Bessy. On a sur ce parc une centaine d'entreprises, cent entreprises pour être plus précis, 90 % d'occupation du site à l'heure où on se parle, 5 712 salariés, c'est plus cinquante par rapport à 2022 et ont été vendus en 2023 4,8 ha pour une recette d'un million d'euros, puisque le SIZIAF vend ses terrains et bien sûr on peut en percevoir les recettes. On a l'aménagement et l'entretien du parc puisque c'est à la charge du syndicat. Requalification du foncier de la Française de mécanique, vous savez qu'il va y avoir un pôle de vie. En marge de cela il y a eu l'inauguration d'un aménagement paysager, c'est juste en face d'Atlantic et d'ACC, c'est toute la friche Française de mécanique, une partie de cette friche en tout cas, ce qu'on appelle la bande Ouest du parc. Trois millions d'euros de travaux d'aménagement, ce n'est pas neutre, pris en charge par le syndicat, donc la gestion du parc dans son intégralité, cela ne change pas puisque le périmètre est le même depuis 60 ans, c'est 460 ha dont 43 ha d'espaces verts, des voiries 19 km, une STEP, un château d'eau et 20 000 m² de bâtiments en location. Il y a eu également en 2023 l'étude de la vidéo protection, mais aujourd'hui, fin 2024, et sous contrôle de mes collègues qui siègent dans ce syndicat, le parc est équipé en vidéo protection, également la modernisation de l'éclairage public et financement intégral par la Communauté d'Agglomération pour 1,75 million d'euros. L'animation du parc, il y a des challenges sportifs, on ne va pas y revenir spécifiquement dans le détail. Vous avez cela sous les yeux. Voilà en quelques mots sur ce rapport d'activités, Président.

Olivier GACQUERRE

Merci Steve. Y a-t-il des questions ?

Franck GLUSZAK

Bonsoir à toutes et tous. Une petite question sur la fiscalité que le syndicat capte de la part de l'agglomération. Pour 2023 apparemment les recouvrements de fiscalité auprès de la Communauté d'Agglomération ont porté sur 1 748 610 € et ils étaient de 1 852 500 € en 2022. Comment on explique cette baisse de transfert de produits fiscaux ? D'autre part, une question beaucoup plus globale. Où en est la réflexion en ce qui concerne le fait que l'Agglomération puisse récupérer l'activité du SIZIAF ?

Sauf erreur de ma part, la quote-part qui diminue, c'est lié à la baisse de la compensation de la CVAE, donc c'est automatique. On n'a pas la main dessus. Ensuite, on parle de la dissolution du syndicat, on avait revu André Kuchcinski qui est le président. Sa demande était de dire : on voudrait terminer les aménagements donc après 2026, envisager des solutions à ce moment-là. On n'a pas été relancés pour l'instant par le préfet et on avait indiqué que de toute façon, si on l'était, on pourrait tous ensemble aller rencontrer le préfet pour lui confirmer cette date, ce qui pourrait à ce moment-là lui permettre de l'inscrire dans son calendrier. Actuellement effectivement le SIZIAF ayant eu cette recommandation unique, sur l'insécurité juridique, va devoir – c'est la loi – un an après un rapport de CRC avec une recommandation indiquer ce qu'elle fait pour se mettre en conformité avec la recommandation. Il faudra donc qu'à un moment donné, ce soit écrit quelque part. Sinon la CRC va relancer en disant : qu'est-ce que vous faites et elle saisira le préfet, donc autant anticiper. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je propose d'acter la présentation du rapport. Je ne veux pas manquer et priver les gens de débat, simplement je vous rappelle qu'il nous restera dix à quinze minutes, donc pour les prochaines prises de parole, il y a peut-être des sujets qui vont nécessiter plus d'étalement que d'autres, on peut peut-être faire au plus court pour laisser plus de place aux questions s'il y en a.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

29) CRITT M2A – SIGNATURE D'UN AVENANT N°13 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SIGNE AVEC LA SAS CRITT M2A

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération en date du 28 novembre 2007, le Bureau communautaire a décidé de procéder à la mise à disposition du centre de recherche érigé sur les parcelles sises à Bruay-La-Buissière, cadastrées section 482 AM n°381, 642 et 644 par voie de bail emphytéotique à caractère administratif (BEA), à la SAS CRITT M2A, dont le siège social se trouve au Parc de la Porte-Nord à Bruay-la-Buissière (62700), rue Christophe Colomb.

Par délibérations des 11 février 2009, 9 juin 2010, 13 avril 2011, 16 mai 2012, 12 juin 2013, 5 novembre 2014 et 10 juin 2015, 4 avril 2018, 13 juin 2018, 11 décembre 2019 et 5 février 2020, le Bureau communautaire a autorisé la signature de 11 avenants successifs. Par décision n°2020/396, le Président a autorisé la signature de l'avenant 12 au BEA aux fins d'entériner le report de loyers dû au titre des semestres courants du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020, sur les redevances de la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029.

Le CRITT M2A est un Centre de transfert technologique développé par la Communauté d'Agglomération depuis 2002 et géré par la SAS CRITT M2A depuis 2007. Consacré initialement aux moteurs et l'acoustique automobile, le centre a progressivement fait évoluer son activité au gré des évolutions observées dans le marché automobile et a, par ailleurs, diversifié ses marchés. Ces évolutions ont nécessité différents investissements successifs de la part de la Communauté d'Agglomération avec notamment :

- le développement d'un centre d'essais turbo en 2009

- le développement de la première phase d'un Centre d'Essais électrique en 2015
- le développement de la seconde phase d'un Centre d'Essais électrique en 2020 ;

Le développement de ce projet est encadré depuis 2007 dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA) au travers duquel l'agglomération prenait en charge des investissements lourds en contrepartie d'une révision des loyers pour tenir compte des dépenses engagées. Le contrat comprenait différentes dispositions particulières telles que la prise en charge par le bailleur de certaines dépenses de jouvence (remplacement des équipements devenus obsolètes).

Depuis 2020, la SAS CRITT M2A a repensé en profondeur son modèle économique dans un contexte de transformation majeure de l'industrie automobile. Le CRITT M2A a ainsi investi 10 millions d'euros pour élargir son offre de services dans le domaine des essais de batteries et un programme d'investissement d'envergure, de 55 millions d'euros, est actuellement en phase de finalisation en lien avec les différentes gigafactories de batteries en développement en Région.

En raison de cette évolution du cadre économique du contrat et de la volonté de l'agglomération de se désengager des nouveaux développements ainsi initiés, il apparaît nécessaire de réévaluer l'équilibre économique de cet accord, en cohérence avec la transition en cours et d'adapter les conditions du BEA en répondant à un double objectif :

- Assurer la pérennité des finances de l'agglomération en faisant disparaître de nos budgets d'investissement et de fonctionnement une grande partie des charges actuellement liées au CRITT M2A (entretien, travaux, renouvellement d'équipements),
- Permettre au CRITT M2A de mener à bien son ambitieux programme d'investissements sur le territoire. Ces investissements favoriseront l'expansion du centre et à enrichir l'écosystème territorial dans le cadre de la « Vallée de l'électrique » des Hauts-de-France, dont l'agglomération est le territoire pionnier.

Au sortir d'une étude globale menée avec l'appui d'une mission d'expertise mandatée par la Communauté d'Agglomération, l'évolution proposée au niveau du BEA implique les éléments suivants :

- La révision du montant du loyer relatif à l'ensemble immobilier en prenant en considération l'obsolescence de certains équipements. Sur la période de 2020-2023, la redevance est fixée à 600 000 € HT par an. Il s'agit ici de retirer les équipements qui ne sont plus utilisables par le CRITT du périmètre du BEA, cette opération engendrant une diminution du montant de la redevance. Cette baisse du montant de la redevance génère un trop-perçu du loyer précédemment appliqué qui fera l'objet d'une régularisation sous forme d'avoir au bénéfice du preneur. Il en découle la mise à jour de l'annexe relative à l'inventaire immobilier recensant les actifs mis à disposition (renommée annexe B).

- La révision de la redevance sur la période 2024-2048 qui est désormais fixée à 450 000 € HT par an. La mission d'expertise a recommandé la révision du périmètre du BEA (piste acoustique, banc moteur, département acoustique), pour ajuster la redevance du CRITT M2A en fonction des moyens réellement mis à disposition. Il est également prévu d'introduire une clause d'indexation du montant du loyer (indice ILAT).

- La charge de la taxe foncière, actuellement prise en charge par l'agglomération, est transférée à la SAS CRITT M2A.

- Le transfert de propriété à l'issue du BEA au bénéfice du CRITT M2A. Il en résulte la suppression de l'annexe 1 qui est remplacée par l'annexe A (plan de situation et plan du site).

- La redéfinition de l'assiette foncière du BEA. Il est proposé de faire un échange de terrains, le CRITT M2A restitue à l'agglomération les terrains associés à la piste d'essais et le périmètre du BEA est

par ailleurs étendu à une partie du site dit « friche SOFECOM » (voir plan de l'annexe A au BEA), L'assiette foncière globale reprise dans le périmètre du BEA s'élève ainsi à 68 629 m².

- Le remboursement de la jouvence opérée par le CRITT M2A en lieu et place de l'agglomération sur la période 2020 - 2023 (1,5 million d'€), ainsi que la prise en charge des interventions sur le bâtiment restant à réaliser courant 2025 (500 K€). En contrepartie, le CRITT M2A reprend à sa charge la totalité de la jouvence (bâtiment et équipements sur la durée du BEA). Il en découle la suppression de l'annexe 3 du BEA (renouvellement d'équipements à la charge du bailleur) ainsi que le transfert des travaux d'entretien et de grosses réparations du bailleur au preneur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 18 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°13 au bail emphytéotique à caractère administratif dans les conditions susvisées et telles que définies dans l'avenant 13 ci-annexé. »

Steve BOSSART

Le CRITTM2A à Bruay, vous connaissez l'outil qui est un centre d'innovation et de transfert des technologies, qui a été voulu et souhaité par l'Agglomération dès le début des années 2000, spécialisé dans la recherche et développement notamment pour le moteur thermique, le moteur automobile. Cela a été l'essentiel de son activité ces vingt dernières années, et qui a été fortement soutenu et je l'ai rappelé, voulu par l'agglomération et par un de nos collègues élu prédécesseur Pierre Moreau qui avait porté ce sujet à l'époque, donc investissement de l'Agglomération pour le bâtiment, un bâtiment qui fait plusieurs milliers de mètres carrés et investissement aussi dans ce qu'on appelle la jouvence, c'est-à-dire l'outil en tant que tel, notamment du matériel qui sert aussi à ses recherches et développement. Vous connaissez l'évolution actuelle du marché automobile, donc la nécessité surtout de faire évoluer le cadre juridique du CRITTM2A qui a changé complètement de métier. On l'a évoqué avec certains d'entre vous, cela a été évoqué en commission. Un centre R&D qui était essentiellement basé sur le moteur thermique, qui aujourd'hui est totalement ancré vers le test de batteries électriques pour ses homologations notamment, pour les tests qui sont réalisés en faveur de ces batteries et qui travaille d'ores et déjà avec ACC, gigafactory implantée sur notre territoire et qui fait partie de l'écosystème de cette vallée de l'électromobilité, vallée de l'électrique. Le CRITTM2A va toujours bien sûr pérenniser et développer son activité, et le souhait que l'on a, c'est qu'il le fasse aujourd'hui de manière autonome puisqu'il y avait un accompagnement. On a été mariés durablement avec le CRITTM2A. Aujourd'hui, c'est une SAS qui a connu un flottement à partir du moment où il y a eu le Covid, à partir du moment où il y a eu l'annonce de la fin du moteur thermique. Aujourd'hui il a relancé son activité, il l'a complètement redéployée, donc il convenait de repenser l'accompagnement sur le long terme, l'accompagnement financier essentiellement de l'Agglomération. C'est faire évoluer ce bail emphytéotique puisque c'est un bail emphytéotique avec lequel nous avons contractualisé il y a maintenant plus de vingt ans et il s'agit, chers collègues, par avenant, et ce sera le 13^e avenant, de le faire évoluer. C'est dans le tableau que vous avez dans la slide suivante parce que nous sommes propriétaires du bâtiment, donc il y a un loyer qui est perçu en faveur de l'Agglomération, mais nous avons aussi des frais annexes, c'est-à-dire notamment l'entretien complet de ce bâtiment, mais aussi ce qu'on appelle la jouvence, c'est-à-dire l'investissement aux côtés de la SAS, investissement qui n'est pas neutre et surtout pour lequel on n'a pas forcément de visibilité sur le long terme. Qui aurait prédit que dès 2020, 2021, l'outil allait complètement changer son process ? Personne n'aurait pu le prévoir, donc nous avons eu un accompagnement à leurs côtés. D'ailleurs à plusieurs reprises, il y a eu de nombreuses subventions et les collègues qui étaient là dans les précédentes mandatures le savent bien, de nombreuses subventions ont été accordées en faveur du CRITTM2A. Aujourd'hui, l'outil est viable et en négociation avec son directeur, il convenait de trouver le modèle juridique qui nous permettait de nous désengager dès l'année prochaine puisque l'idée, c'est que le CRITTM2A puisse prendre son autonomie en prenant en charge la totalité des réparations et de l'entretien des bâtiments. Je peux vous dire que si on devait le prendre à notre charge, ce ne serait pas neutre et surtout de la jouvence, c'est-à-dire que tous les investissements envers l'outil seront portés directement par la SAS et non plus par l'Agglomération. On continue cela parallèlement à percevoir

un loyer puisqu'on reste propriétaires bien évidemment du bâtiment avec une réduction du bail emphytéotique. On était engagés jusqu'en 2057, on a réduit à 2049, je crois de mémoire. En concertation puisqu'on n'investit plus dans l'outil, on a réduit le bail emphytéotique et on a réduit aussi un peu le montant du loyer, tout en sachant que l'on avait des dépenses à faire et que l'on ne fera pas sur les prochaines années. C'est donc une opération intéressante pour les deux parties, je trouve que c'est une très belle négociation et je remercie les services qui ont travaillé là-dessus. Cela a été l'objet de nombreuses réunions. L'idée n'est pas de tuer l'outil, au contraire, c'est de l'amener à se pérenniser encore longtemps maintenant qu'il prend son envol puisque c'était la volonté de l'Agglomération à l'époque quand on a créé cet outil, ce n'était pas de le porter jusqu'au bout, mais c'était de faire en sorte d'avoir une rampe de lancement, un tremplin pour avoir un centre R&D d'abord pour le moteur thermique, mais aujourd'hui pour la batterie électrique.

Olivier GACQUERRE

Merci Steve, cela a été rappelé, je n'ai pas la charge nette que cela a pu représenter entre les loyers qu'on a touchés et les subventions, mais je pense que c'est plus de 44 millions qui ont été investis depuis l'origine. Nous n'avons pas remis d'argent depuis notre arrivée, mais à peine étions-nous aux affaires qu'on a découvert qu'un énième avenant avait été négocié, donc il faut remettre le risque là où il doit être. Le porteur de projet, l'investisseur doit prendre les risques. L'agglomération a fait un investissement patrimonial, elle doit donc aussi maîtriser le risque de son côté. C'est la raison pour laquelle on a souhaité à un moment donné stopper le bail et renégocier le bail tel qu'il avait été écrit, et qui nous semblait déséquilibré dans la relation. Aujourd'hui, on maîtrise les choses et surtout, on va au passage pouvoir récupérer un peu plus de loyer comme c'était souhaité. Ils ont pris également un virage qui a été souligné, puisqu'ils étaient dans le thermique et qu'ils sont passés sur la partie électromobilité et on travaille bien avec le CRITTM2A qui devrait d'ailleurs notamment s'implanter au Québec grâce aux déplacements qu'on a pu initier. Les choses seront donc mises dans le bon ordre et encore une fois, l'idée n'était pas de ne pas avoir à naviguer à vue, et prendre tous les risques pour un outil de travail dont finalement les bénéfices ne seront pas partagés avec nous au final. Il n'était pas normal qu'on ait à notre charge le renouvellement du matériel par exemple, cela me paraissait juste improbable. Merci donc aux services et à Steve, c'est une affaire qui nous permet maintenant d'y voir clair et de stabiliser la copie dans l'intérêt des deux, mais surtout aussi ce soir dans l'intérêt me semble-t-il de l'Agglomération. Y a-t-il sur ce projet d'avenant une opposition, des abstentions ? Non plus. C'est donc acté, on pourra le signer. Merci.

Décision du Bureau : adopté

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

30) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n°2024/CC049 du 9 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau Communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement de l'économie de proximité et de l'emploi, du Vice-président délégué en charge de la ruralité, l'agriculture, l'alimentation et du Schéma de Cohérence Territoriale, du Conseiller délégué en charge des commerces et de l'artisanat et des acteurs de l'accompagnement et de la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 22 octobre 2024. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- D'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 47 813 euros repris au tableau ci-annexé ;
- Et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Maurice LECONTE

Comme régulièrement maintenant, il s'agit d'accorder une aide financière à des entreprises qui s'installent en milieu rural. Nous aidons huit entreprises pour un montant de 47 813 € : un hébergement touristique, des travaux de construction spécialisés, restauration rapide, travaux de menuiserie, entretien et réparation de véhicules automobiles, débit de boissons, activités récréatives et de loisirs, et encore un débit de boissons. Le total de la subvention pour nous s'élève à 47 813 € pour la création de 14 emplois.

Olivier GACQUERRE

Merci Maurice, vous avez la synthèse à l'écran. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Décision du Bureau : adopté

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

31) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n°2024/CC049 du 9 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau Communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement de l'économie de proximité et de l'emploi, du Vice-président délégué en charge des ressources humaines, de la formation des Elus et de la Politique de la Ville, du Conseiller délégué en charge des commerces et de l'artisanat et des acteurs de l'accompagnement et de la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 22 octobre 2024. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- D'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant total de 12 022 € repris au tableau ci-annexé,

- Et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Olivier GACQUERRE

Même exercice pour Julien, en l'absence de Jacky.

Julien DAGBERT

Merci, Monsieur le Président, donc même exercice concernant cette fois des entreprises en quartiers géographiques prioritaires Politique de la ville, il s'agit de la création de deux TPE, trois emplois pour un montant total d'aide de 12 022 €. Projets soutenus à Béthune et Lillers.

Olivier GACQUERRE

Merci, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il serait intéressant de faire un bilan annuel parce qu'on en passe régulièrement quand il y a des demandes, mais il faudra qu'on fasse le bilan annuel.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

32) ZONE D'ACTIVITÉS DE LA PORTE DES FLANDRES A AUCHY-LES-MINES - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ ENVAIN MATERIAUX

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Société ENVAIN MATERIAUX, SARL ayant son siège à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230), 32 rue du Marillon est une société de distribution de matériaux de construction pour le bâtiment, développant 7 magasins dans le Département du Nord.

Cette société, représentée par M. Richard ENVAIN, Directeur général, souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrains à bâtir sur la zone d'activités de la Porte des Flandres à Auchy-Les-Mines.

Le projet vise à implanter une nouvelle unité de vente pour cette entreprise nordiste.

Cette nouvelle unité comprendra un magasin de vente de matériaux de bricolage et de construction, d'une superficie de 1 200 m², une cour de matériaux de 5 190 m² à l'arrière du bâtiment et une surface de stockage attenante de 1 000 m². La société prévoit entre 10 et 15 salariés sur ce site.

Le terrain est repris au cadastre de la commune d'Auchy-Les-Mines, section AS 229, 231, 233, 235, 237 et 238, parcelles désormais regroupées en une unique parcelle cadastrée AS n°244, pour une contenance cadastrale de 9 800 m².

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation du pôle domanial en date du 26 mars 2024. Il est proposé de procéder à sa cession au prix de 30 € HT le m², TVA en sus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement économique et Transition Écologique » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 30 € HT le m², soit un prix total de 294 000 € HT, TVA en sus, au profit de la SARL ENVAIN MATERIAUX, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes. »

Olivier GACQUERRE

Si vous avez des questions, Jean-Michel vous répondra bien volontiers.

Corinne LAVERSIN

Zone d'activités de la Porte des Flandres à Auchy-les-Mines, cession d'un terrain à la société ENVAIN Matériaux qui a son siège à Saint-Amand-les-Eaux et qui est une société de distribution de matériaux de construction pour le bâtiment. Cette société souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrains à bâtir sur la zone d'activité Porte Flandres à Auchy pour y implanter une nouvelle unité de vente, avec peut-être 10 à 15 salariés. La contenance cadastrale est de 9 800 m² et la cession est souhaitée au prix de 30 € HT le mètre carré, soit 294 000 € HT.

Jean-Michel DUPONT

Cette société, c'est un groupe familial et leur implantation ressemble à un petit Leroy Merlin, vous avez de l'outillage et diverses choses à l'intérieur, et aussi une partie de vray où on peut trouver du sable, des graviers et des choses comme cela. Une présentation a été faite au maire d'Auchy-les-Mines, ensuite, on est allés visiter une de leurs implantations sur Pont-à-Marck. Je remercie les services à ce sujet-là puisque depuis qu'on a repris en régie la commercialisation de la zone, la zone d'Auchy est pratiquement pleine aux trois quarts. Voilà ce que je pouvais dire.

Olivier GACQUERRE

Merci à Corinne et à Jean-Michel. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Le maire d'Auchy est-il d'accord ? Oui. C'est donc adopté, merci beaucoup.

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

**33) ZONE D'ACTIVITÉS LOGISTERRA26 A LABOURSE ET NOEUX LES MINES -
IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE DESCAMPS BOIS - CESSIION D'UN TERRAIN A LA
SCI LES OLIVIERS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Société DESCAMPS BOIS, ayant son siège social à Liévin (62800), ZI Quadraparc, rue Robert Fulton, est une société de négoce et de transformation du bois, implantée sur 5 sites dans le Nord de la France. Elle emploie une centaine de salariés. L'activité de l'entreprise concerne le bois de structure, le bois panneaux, les revêtements de sol et les menuiseries.

La Société s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste d'actions en faveur de la préservation de l'environnement. Le bois, avec lequel le groupe travaille, est tracé et issu uniquement de filières responsables. L'entreprise est ainsi éco-labellisée « Forest Stewardship Council » (FSC).

Afin de diminuer son bilan carbone, elle souhaite déménager ses différents sites d'activités sur un unique site et s'est positionnée sur un terrain à bâtir sur la zone d'activités Logisterra26 à Labourse, afin d'y construire une nouvelle unité de 18 000 m² d'emprise au sol.

Le terrain est repris au cadastre de la commune de Labourse, section ZB n°208 pour une contenance de 37 440 m² d'après arpentage.

L'acquisition sera réalisée par la SCI LES OLIVIERS, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, société de gestion immobilière de la société DESCAMPS BOIS, représentée par M. Mathieu DESCAMPS et M. Stéphane DESCAMPS, gérants, et ayant son siège à Liévin (62800), ZI Quadraparc, rue Robert Fulton.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 18 € HT le m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluations domaniales en date du 30 juillet 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement économique et Transition Écologique » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 18 € HT le m², soit un prix total de 673 920 € HT, TVA en sus, au profit de la SCI LES OLIVIERS, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Nœux-Les-Mines. »

Corinne LAVERSIN

Il s'agit de la zone d'activités LOGISTERRA26 à Labourse et Noeux avec l'implantation de l'entreprise Descamps bois et c'est pour la cession d'un terrain à la SCI les Oliviers. La société Descamps bois qui a son siège social à Liévin est une société de négoce et transformation de bois. Elle a plusieurs antennes, je crois que c'est sept, donc elle souhaite diminuer son bilan carbone en déménageant ses différents sites

d'activités sur un site unique, sur un terrain à bâtir sur la fameuse zone d'activités LOGISTERRA26 à Labourse pour environ 18 000 m² d'emprise au sol. On vous donne la référence cadastrale du terrain à Labourse, 37 440 m² pour un total de 18 € HT le mètre carré, soit 673 920 € HT.

Jean-Michel DUPONT

La société Descamps bois est une belle société qui travaille dans la transformation du bois, une grosse PME de plus de cent personnes avec cinq sites. Son projet, c'est de regrouper les cinq sites sur LOGISTERRA, donc vraiment un très bon groupe familial également. On a été très bien accueillis par Monsieur Phillippe Scaillierez à Labourse, c'est une très belle société.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc acté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

34) PARC D'ACTIVITES DE LA CLARENCE A DIVION - IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE GARAGE THAREL LEFEBVRE - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SCI LFB

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SARL GARAGE THAREL LEFEBVRE dont le siège social se situe à Pernes (62550), 76, rue St Pol, représentée par M. Emmanuel LEFEBVRE, gérant, souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtir sur le Parc d'activités de la Clarence à Divion.

Cette société familiale implantée à Pernes, Lières et Calonne-Ricouart, projette de faire construire un bâtiment d'une surface de 1 500 m², dans le cadre de ses activités de réparation automobile, carrosserie et de vente de véhicules neufs et d'occasion. Ce bâtiment comportera plusieurs espaces :

- une partie ouverte au public, avec un showroom, l'accueil, les bureaux et un sanitaire,
- un atelier de mécanique et de carrosserie non ouvert au public,
- un espace réservé au personnel, aménagé au-dessus des bureaux, comprenant une salle de réunion, un réfectoire, des vestiaires, des sanitaires et une salle pour les archives.

La société emploie actuellement une vingtaine de salariés et prévoit 3 embauches supplémentaires à l'ouverture du garage.

Le terrain à céder est repris au cadastre de la commune de Divion, section AG n°509p pour environ 4 600 m² sous réserve d'arpentage.

L'acquisition sera réalisée par la SCI LFB, représentée par M. Emmanuel LEFEBVRE et Mme Caroline LEFEBVRE, ayant son siège à Lières (62190), 1 rue d'Aire.

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation du pôle domanial en date du 4 avril 2024, au prix de 35 € HT le m², montant assorti-d'une marge d'appréciation de 10 %.

Compte tenu de la déclivité du terrain, la future construction nécessitera des travaux d'aplanissement pour permettre l'édification d'un bâtiment, donc un surcoût financier à prévoir pour l'acquéreur. Dans cette configuration, il est proposé une cession au prix de 31,50 € HT le m², TVA en sus, soit une déduction de 10 % par rapport à l'évaluation du pôle domanial, conformément à la marge d'appréciation tolérée.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement économique et Transition écologique » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 31,50 € HT le m², soit un prix total d'environ 144 900 € HT, TVA en sus, au profit de la SCI LFB ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain. »

Corinne LAVERVIN

C'est le Parc d'activités de la Clarence à Divion avec l'implantation de l'entreprise garage Tharel-Lefebvre, cession d'un terrain à la SCI LFB. Cette société garage Tharel-Lefebvre souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtir sur le parc d'activités de la Clarence à Divion pour un bâtiment d'une surface de 1 500 m² afin de développer ses activités de réparation automobile, de vente de véhicules neufs et d'occasion. Le terrain à céder est repris au cadastre de la commune de Divion avec la référence que vous avez pour environ 4 600 m², l'acquisition a fait l'objet d'une évaluation du Pôle domanial au prix de 35 € HT le mètre carré, mais avec la possibilité d'une marge d'appréciation de 10 % que nous souhaitons appliquer, vu que le terrain va nécessiter des travaux d'aplanissement. On vous demande de bien vouloir accepter la cession au prix de 31,50 € HT le mètre carré pour un total de 144 900 € et bien évidemment il y a eu un avis favorable de la commission ad hoc.

Jean-Michel DUPONT

C'est une création d'un garage qui vient de Pernes vers la zone de la Clarence à Divion, d'une vingtaine de salariés et avec une embauche prévue de trois employés supplémentaires à l'ouverture du garage sur une zone géographique de notre agglomération qui montre son dynamisme.

Olivier GACQUERRE

Merci. Chaque fois qu'il y a la cession du foncier, c'est un travail en équipe et ensuite Jean-Michel a vu bien sûr les professionnels avec les services. Sur la question 34, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

35) CESSION D'UN TERRAIN A LA SAS DECO ET JARDIN, ROUTE DE LENS A HOUCHIN

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SAS DECO ET JARDIN, dont le siège social se situe à Houchin (62620), route de Lens, en limite de la ZI de Ruitz, représentée par Mme Elodie MENU MARCISZ, gérante, est une société de vente en vrac de produits de décoration et d'aménagements extérieurs.

Elle souhaite faire l'acquisition du terrain contigu à son espace de vente, afin d'étendre sa zone de stockage. Le terrain est repris au cadastre de la commune de Houchin, section AI n°213, pour une contenance cadastrale de 2 373 m². Il s'agit d'un terrain non équipé de réseaux.

Il est proposé une cession au prix de 12 € HT le m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le Pôle d'évaluations domaniales le 04 octobre 2024.

Suite à l'avis favorable de la « Commission « Développement économique et Transition Écologique » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 12 € HT le m², soit un prix total de 28 476 € HT, TVA en sus, au profit de la SAS DECO ET JARDIN, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Corinne LAVERSIN

Il s'agit de la cession d'un terrain à la SAS DECO et JARDIN, route de Lens à Houchin. Cette société souhaite acquérir un terrain qui est contigu à son espace de vente pour une contenance de 2 373 m². On vous propose une cession au prix de 12 € HT le mètre carré, vous allez dire que ce n'est pas cher, mais c'est tout simplement parce qu'il n'y a pas de réseau. Il y a eu un avis favorable de la commission « développement économique et transition écologique » pour un prix total de 28 476 € HT.

Jean-Michel DUPONT

C'est pour créer une zone de stockage supplémentaire sur un terrain contigu à sa situation, donc une belle petite chose.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il sur la question 35 des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci. Il nous reste trois questions.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : MEYFROIDT Sylvie

36) AIDE FINANCIERE SUCC'ESS – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

Par délibération n°2024/CC049 du 9 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif Succ'ESS, aide financière à destination des structures de l'économie sociale et solidaire qui vise à soutenir et développer l'ESS, vecteur d'innovation et d'initiative au service de la population.

La procédure prévoit l'attribution des aides par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée des techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, de la Conseillère déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, de Pas-de-Calais Actif, du Crédit Coopératif et de la Nef.

La commission s'est réunie le 17 octobre 2024. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des aides financières correspondantes, pour un montant total de 122 523 € aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant. »

Sylvie MEYFROIDT

Chers collègues, cette délibération concerne les aides financières Succ'ESS, le versement des subventions. Soit à la création ou au développement, subventions de fonctionnement ou d'investissement. Il est donc proposé à l'assemblée d'attribuer ces aides financières correspondantes pour un montant total de 122 521 € aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé. Cela représente 18 ETPB en CDI et cela concerne les communes de Béthune, Bruay-la-Buissière, Labeuvrière, Vieille-Chapelle et Richebourg. Cette délibération a reçu un avis favorable le 18 novembre 2024.

Olivier GACQUERRE

Merci. J'ajoute d'ailleurs que pour l'EPTB, c'est l'école de production, ils viennent d'être reconnus par l'Éducation nationale donc il y avait tout un sujet aussi pour lequel ils avaient demandé notre soutien. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

37) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOUVRABLES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du Code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L. 332-9 du Code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (268 796,74 € pour 2 545 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget principal : 17 130,69 € (81 créances dont 18 – certificat d'irrécouvrabilité, 45 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 18 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe assainissement : 46 946,49 € (629 créances dont 62– clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 567 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe eau : 49 768,65 € (1 719 créances, dont 166 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 553 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe bâtiments : 154 950,91 € (116 créances dont 24 – certificat d'irrécouvrabilité, 92 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire).

Pour les créances irrécouvrables (448 900,67 € pour 8 576 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget principal : 64 643,51 € (74 créances dont 6 – procès-verbal de carence, 19 – personnes disparues, 22 – poursuites sans effet, 5 – adresses inconnues, 17 – combinaisons infructueuses d'actes, 1 – créances minimales, 4 – perquisition infructueuse).

- Budget annexe assainissement : 188 360,73 € (2 560 créances dont 1 357 – procès-verbal de carence, 72 – personnes disparues, 670 – poursuites sans effet, 86 – décès du débiteur, 212 – combinaisons infructueuses d'actes, 107 – créances minimales, 28 -dossier succession infructueux, 28 – perquisition infructueuse).

- Budget annexe eau : 195 896,43 € (5 942 créances dont 3 539 – procès-verbal de carence, 186 – personnes disparues, 1 378 – poursuites sans effet, 45 – perquisitions négatives, 133 – décès du débiteur, 515 – combinaisons infructueuses d'actes, 81 – dossier succession infructueux, 65 – créances minimales).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Hervé DEROUBAIX

À la demande de la comptable publique, il vous est demandé d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances impayées, qu'elles soient éteintes ou irrécouvrables, pour une somme totale concernant les créances éteintes de 268 796,74 € qui correspondent à 2 545 créances et concernant les créances irrécouvrables à hauteur de 448 900,67 € pour 8 576 créances pour les budgets annexes assainissement, bâtiment et pour le budget principal.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

38) INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS LESES LORS DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE VERQUIN - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES COMMERCANTS LESES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment au titre de l'assainissement et de l'eau potable, la Communauté d'Agglomération est amenée à réaliser des travaux à proximité de lieux d'exercice d'activités professionnelles.

De ce fait, l'accès à ces locaux peut être perturbé, entraînant éventuellement un préjudice économique qui peut être sujet à indemnisation. Les professionnels concernés peuvent déposer une demande d'indemnisation de leur préjudice auprès de la collectivité d'abord amiable, puis dans un deuxième temps, contentieuse en cas de rejet de leur demande.

Pour faire naître les droits à indemnisation, le préjudice doit être actuel et certain, direct, spécial et anormal. La simple constatation de difficultés d'accès ne suffit pas à démontrer le préjudice. Celui-ci doit être apprécié financièrement pour entraîner une réparation. Le professionnel aura à prouver que les travaux ont causé une baisse sensible du chiffre d'affaires ou de son activité, notamment en fournissant les documents comptables, financiers, fiscaux des précédents exercices et des exercices concernés par l'indemnisation.

Le Conseil communautaire a donc approuvé la mise en place de la procédure d'indemnisation des professionnels et a délégué l'attribution éventuelle des aides au Bureau communautaire.

Des dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés par des commerçants dans le cadre des travaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune de Verquin :

- ATOUT THE
- PMU Le Galopin

Compte tenu des informations fournies, les services de la Communauté d'Agglomération et les experts désignés à cet effet ont établi des rapports techniques et financiers.

La Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) s'est réunie le 12 novembre 2024 pour apprécier la gêne occasionnée, le préjudice économique correspondant et proposer le versement des indemnités suivantes :

- Enseigne « ATOUT THE » à Verquin : 354 €
- Enseigne « PMU Le Galopin » à Verquin : 3 899 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est donc proposé à l'Assemblée :

- de fixer à titre transactionnel, le montant de l'indemnité compensant le préjudice économique des commerçants « ATOUT THE » et « PMU Le Galopin » tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel selon le modèle ci-joint. »

Hervé DEROUBAIX

La commission d'indemnisation amiable s'est réunie le 12 novembre dernier pour apprécier le préjudice économique subi par deux enseignes de la ville de Verquin suite à des travaux d'eau potable et d'assainissement. Vous avez les dates. La CIA propose d'indemniser ces deux commerçants qui ont fait la demande, l'enseigne ATOUT THE à hauteur de 354 € et l'enseigne PMU Le Galopin à hauteur de 3 899 €.

Olivier GACQUERRE

Je précise quand même que quand c'est comme cela, ce n'est pas nous qui fixons les montants. Un expert-comptable analyse, donc on récupère les dossiers. Il est nommé et il y a un juge du TA qui vient et qui siège dans la commission d'indemnisation amiable. C'est donc ce qui est ressorti et ce qu'on va notifier. Honnêtement, quand je vois les deux sommes, entre le temps passé et le coût du dossier, de la gestion du dossier, je pense qu'on a payé plus cher l'expert-comptable qui a regardé le dossier que le montant qu'on va indemniser. Cela interpelle quand même. Hervé, je ne me trompe pas ?

Hervé DEROUBAIX

Effectivement, donc une réflexion est menée, si à chaque fois il faut vraiment réunir cette commission ou si on ne peut pas le faire de façon un peu plus sereine parce qu'effectivement, je pense que le coût de la commission est parfois supérieur à l'indemnisation de certains commerçants.

Olivier GACQUERRE

On le fait pour des raisons d'équité évidemment et de justice, et aussi parce que demain, s'ils veulent attaquer le montant proposé, ce qui est leur droit, la présence du juge est un point d'appui juridique très fort pour nous. En tout cas, c'est à regarder.

Hervé DEROUBAIX

Je précise qu'il y a toujours la présence soit du maire, soit d'un élu de la commune concernée qui vient étayer, corroborer et défendre le dossier des commerçants concernés.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

N'oubliez pas d'aller signer à nouveau votre présence sur la feuille d'émargement. Merci beaucoup et merci aux services.

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président

Le secrétaire de séance



Olivier GACQUERRE



Benoît DELBECQUE